

Outil d'aide à la demande de
financement pour les associations

Guide des fondations

Edition 2005-2006

Social



Emploi



Culture



Sport



Environnement



Économie
CHAMBRE RÉGIONALE
NORD - PAS DE CALAIS **sociale**

*Le Guide des fondations,
édition 2005, est édité par*



6, rue Jean Roisin - 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82
cresnpdc@nordnet.fr - www.cresnpdc.org

Responsable de publication :
Dominique Crépel, Président

Directeur de publication :
Claude Valasek, Délégué général

Dossier suivi par
Sophie Hautcoeur,
Chargée de communication

avec le partenariat de
l'Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives
du Nord Pas de Calais



Dossier suivi par
Thomas Desmettre, Directeur
et Olivier Herbaut, chargé de mission

124, boulevard de la Liberté - 59000 Lille
Tél. : 03 20 63 91 79
www.uracen.org

et le partenariat
du Comité Olympique et Sportif
du Nord Pas de Calais



Dossier suivi par
Guillaume Delcourt, chef de projet

367, rue Jules Guesde - 59650 Villeneuve
Tél. : 03 20 05 68 50 - Fax : 03 20 05 68 51
nordpasdecalais@franceolympique.com

S O M M A I R E

1. Cadre législatif et contexte historique

- 1.1 Quelques repères
- 1.2 Trois structures possibles...
- 1.3 Une nouvelle loi sur le mécénat (dite loi "Aillagon")

pages 3 à 6

2. Annuaire

- 2.1 Tableau synthétique
- 2.2 Fiches de présentation

pages 7 à 89

3. Quelques conseils pour effectuer une demande de financement

- 3.1 Présenter son association
- 3.2 Présenter un budget : l'outil informatique d'aide à la construction budgétaire

pages 90 à 93

4. Les autres sources de financement

- 4.1 Rappel des financements de droit commun
- 4.2 Les organismes régionaux de financement

pages 94 à 96

5. Etre accompagné pour réussir

- 5.1 Le Dispositif Local d'Accompagnement : DLA
- 5.2 Les organismes régionaux d'accompagnement

pages 97 à 101

Le mot du Président

Les formes de mécénat sont diverses et variées :

aides financières, conseils techniques, apports matériels, mise à disposition de personnels...

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) du Nord Pas de Calais

a décidé de donner un éclairage particulier aux fondations qui constituent

un nouvel acteur de l'économie sociale susceptible de vous aider à développer vos projets.

Il s'est développé ces dernières années un mécénat à l'initiative des entreprises qui souhaitent jouer un rôle plus actif.

Elles ne se contentent plus de distribuer des fonds,

mais jouent un rôle de structuration et d'animation du projet.

C'est plus particulièrement le cas des fondations d'entreprises issues de l'économie sociale et solidaire qui se regroupent aujourd'hui au sein de l'Asfondès.

Les informations concernant les fondations sont parcellaires et mouvantes.

C'est pourquoi, sans ignorer le rôle de l'Admical, la CRES actualise

dans une deuxième édition le Guide des fondations et l'enrichit.

Comme vous pourrez le constater, ce n'est pas une simple liste des structures existantes :

le guide a vocation à aider les associations à se structurer

pour mieux monter leur demande de financements.

Cet outil illustre bien le rôle que s'est fixé la CRES :

sensibiliser, motiver, former et accompagner les acteurs,

afin de promouvoir l'économie sociale et solidaire en Nord Pas de Calais.

Notre démarche est soutenue par les principaux organismes publics de la région.

L'édition 2005 du Guide des Fondations s'inscrit dans le cadre du Plan Régional

de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) soutenu financièrement par l'Etat,

le Conseil Régional Nord Pas de Calais, les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais

et la Caisse des Dépôts.

*Dominique Crépel
Président de la Chambre Régionale
de l'Economie Sociale Nord Pas de Calais*

I n t r o d u c t i o n

Après la première sortie en 2003,
la nouvelle édition 2005 - 2006 du Guide des Fondations s'actualise et s'enrichit.

Trois nouvelles thématiques :

la Culture, le Sport et l'Environnement s'ajoutent aux premières :
le Social et l'Emploi.

Ainsi, nous avons retenu pas moins de 38 fondations
qui soutiennent les associations dans la réalisation de leur projet.

Le guide n'a pas une vocation exhaustive :

sont exclues les fondations qui ne soutiennent que des projets individuels
ou qui ont choisi d'emblée des partenaires privilégiés.

Le Guide des Fondations s'enrichit aussi de conseils ;
pour constituer un dossier de demande de financement (partie 3),
pour solliciter les différentes sources de financement (partie 4)
et enfin pour être accompagné afin de garantir la pérennité des associations
et de leurs emplois (partie 5).

[Le guide est disponible et téléchargeable sur www.cresnpdc.org](http://www.cresnpdc.org)

Cadre législatif et contexte historique

1.1 Quelques repères

Une professionnalisation accrue...

Depuis 1980, le mécénat s'est professionnalisé. Il a désormais ses règles, ses techniques et son éthique. Les entreprises définissent une politique globale d'intervention avant de se lancer dans une opération de mécénat. Cette politique est conçue en fonction de l'image que l'entreprise souhaite diffuser d'elle-même et de ses produits. Cette dernière ne se contente plus de choisir un thème d'intervention, mais définit une méthode et un mode d'action. Elle fait appel à des partenaires et implique de plus en plus ses salariés.

Dans le champ de la solidarité...

Longtemps, les entreprises se sont investies dans les champs de l'art, de la culture, des sciences ou du sport. Aujourd'hui, elles se préoccupent davantage de solidarité : exclusion, chômage, jeunes en difficulté, insertion par l'activité économique, emplois pérennes, services de proximité, développement local... Cette mobilisation participe de l'inquiétude grandissante de nombreuses entreprises confrontées à la dégradation de leur propre environnement social et à la montée de la pauvreté et de la précarité. Pour cette raison, elles confient à des associations spécialisées le soin d'accompagner sur le plan social et professionnel des personnes en difficultés par des aides financières, matérielles, humaines...

Mécénat et parrainage...

Le législateur a prévu des dispositions fiscales permettant aux entreprises de pratiquer le mécénat ou le parrainage (encore appelé le sponsoring). Le mécénat est un acte gratuit sans aucune contrepartie autre que morale. Les entreprises ne s'impliquent pas avec l'espoir d'un "retour immédiat" de nature commerciale, mais avec l'idée de diffuser une image citoyenne et responsable. Le parrainage, à l'inverse, suppose un acte à titre onéreux comportant une contrepartie : la publicité que l'association réalise en faveur de l'entreprise et de ses produits.

Les différentes formes de mécénat...

Les principales modalités offertes à une entreprise afin de poursuivre sa politique de mécénat sont les suivantes :

- le mécénat financier : subventions, apports en numéraire...
- le mécénat en nature : remise de marchandises, prestations de services, mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques,
- le mécénat technologique : mobiliser le savoir-faire, le métier de l'entreprise au bénéfice du monde de la solidarité,
- le mécénat de compétences : mise à disposition de salariés de l'entreprise (accompagnement de projet, appuis techniques...).

1.2 Trois structures possibles...

Les entreprises qui souhaitent structurer leurs actions de mécénat, peuvent recourir à trois types de fondations : la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation sous égide.

La fondation reconnue d'utilité publique

L'appellation "fondation" a longtemps été laissée sans cadre juridique. La loi du 23 juillet 1987 est venue préciser sa définition et son contenu : *"la fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général à but non lucratif"*.

La fondation n'est pas de plein droit dotée de la personnalité juridique. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur d'un décret en Conseil d'Etat accordant la reconnaissance d'utilité publique. Elle acquiert alors le statut de fondation d'utilité publique. Ce statut est extrêmement réglementé par la loi (composition du Conseil d'Administration, nature des fonds concernés et objectifs poursuivis).

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique est aujourd'hui soumise à une procédure faisant intervenir le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat, avec des exigences importantes :

- une dotation minimum de 750 K€ (5 millions de francs),
- un objet d'intérêt général,
- un conseil d'administration constitué de 12 membres au plus (en comptant nécessairement des représentants de l'Etat).

La fondation sous égide

L'entreprise peut également créer une fondation "abritée" ou "sous égide". Les organismes habilités à abriter aujourd'hui en leur sein une fondation créée par une entreprise ne sont pas nombreux. Il s'agit de la Fondation de France, de l'Institut de France, de la Fondation de l'avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, de la Fondation du Patrimoine. Etre abrité par la Fondation de France (l'organisme le plus fréquemment choisi) implique de ne pas dépenser plus de 15 % du budget de la fondation en frais de fonctionnement. Ce statut impose la présence au Conseil d'Administration de deux collègues : un collègue représentant les fondateurs et l'autre composé de personnalités extérieures qualifiées. La Fondation de France est une garantie de transparence. Pour cette raison, une fondation hébergée par la Fondation de France est habilitée à recevoir des dons (avec réduction d'impôt).

La fondation d'entreprise

La loi de 1987 ne laissait d'autre choix que la fondation reconnue d'utilité publique, structure longue à créer et lourde, d'où l'avancée juridique vers la fondation d'entreprise qui est intervenue en juillet 1990. Avec cette loi, toute fondation reconnue d'utilité publique peut abriter une autre fondation. La fondation d'entreprise est plus souple que la fondation reconnue d'utilité publique dans ses règles de création et de fonctionnement. Elle a été instituée pour encourager les entreprises à s'engager dans la durée.

C'est une entité juridique nouvelle, réservée aux sociétés civiles ou commerciales, aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux coopératives ou aux mutuelles. La fondation d'entreprise a le statut de personne morale. A but non lucratif, elle agit pour la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général. A la différence de la fondation

reconnue d'utilité publique qui a une vocation à la perpétuité, la fondation d'entreprise est créée pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à cinq ans. Aucun fondateur ne peut s'en retirer s'il n'a payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser. A l'expiration de cette période, les fondateurs, ou certains d'entre eux seulement, peuvent décider la prorogation de la fondation pour une durée au moins égale à cinq ans.

La fondation d'entreprise peut être financée par des ressources annuelles apportées par la ou les entreprises fondatrices. Elle peut également recevoir des subventions publiques ou des rétributions pour des services rendus. En revanche, la fondation d'entreprise ne peut pas faire appel à la générosité publique, ni recevoir des dons et des legs.

1.3 Une nouvelle loi sur le mécénat (dite loi "Aillagon")

La loi destinée à dynamiser le mécénat a été définitivement adoptée le 1^{er} août 2003 (loi n° 2003-709 du 1/8/2003, JO n° 177 du 2/8/2003). Les principales mesures contenues dans ce dispositif sont les suivantes :

Mécénat des particuliers et des entreprises

- Institution d'une réduction d'impôt de 66 % du montant (contre 50 % précédemment) dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les particuliers (contre 10 % précédemment) et d'un crédit d'impôt d'égal montant (60 %) dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires pour les entreprises.
- Extension du régime du mécénat aux organisateurs de festivals d'art dramatique, lyrique, musical, chorégraphique, cinématographique et de cirque, "dont la gestion est désintéressée" (fiscalisés ou non).

Associations d'intérêt général

- Non-assujettissement aux droits de donation des dons manuels reçus par ces organismes et possibilité de leur consentir des dons avec réserve d'usufruit.

Commentaires :

pour les entreprises, l'avantage fiscal est doublé par rapport au dispositif précédent. Rappelons par ailleurs que le crédit d'impôt s'applique même si l'entreprise exige d'associer son nom à l'opération de mécénat. Il est important de noter que le nouveau dispositif en faveur du mécénat s'applique rétroactivement pour les dons et les versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2003. Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité de reporter l'excédent éventuel de réduction d'impôt au cours des cinq années qui suivent.

Fondations et associations Reconnue d'Utilité Publique (RUP)

- Déduction de l'assiette des droits de succession des dons consentis par les héritiers dans les six mois suivant le décès.

Fondations Reconnue d'Utilité Publique

- Augmentation de l'abattement d'impôt sur les sociétés (IS) dû sur les revenus du patrimoine de 15 000 à 50 000 € ; disposition applicable à l'IS dû au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2003.

Fondations d'entreprise

- Habilitation à recevoir des dons des salariés de l'entreprise fondatrice (ou salariés des sociétés d'un même groupe ayant constitué la fondation) étant rappelé que les versements de l'entreprise à cet organisme sont éligibles au nouveau régime fiscal du mécénat (crédit d'impôt de 60 % pour l'entreprise fondatrice).

Collectivités territoriales et leurs établissements publics

- Exonération de droits de mutation à titre gratuit sur les biens reçus par voie de donation ou de succession et affectés à une activité non lucrative.

Sécurité juridique et transparence financière des Organismes Sans But Lucratif

- Institution d'une procédure de requête fiscale aux fins de valider l'éligibilité de l'organisme bénéficiaire de dons au régime de faveur du mécénat, obligation de publication et de certification des comptes annuels pour les organismes bénéficiaires de dons supérieurs à 153 000 € (modalités à fixer par décret).
- Contrôle de certains organismes bénéficiaires (modalités à fixer par décret).

Commentaires :

la portée de ces dispositions devrait s'avérer très importante pour les Organismes Sans But Lucratif qui y trouveront le moyen de pérenniser et de développer leur collecte de fonds privés via le mécénat. Pour ce faire, ces organismes devront vérifier qu'ils respectent bien les conditions strictes d'application du régime de faveur du mécénat (gestion désintéressée ; activité principale non lucrative...). Par ailleurs, le dispositif "Aillagon" amènera certains organismes à formaliser, voire à redéfinir, leur projet associatif pour faciliter la conclusion de partenariats avec de nouveaux mécènes.

A PROPOS DE L'ASFONDÈS

Les fondations de l'économie sociale se regroupent pour rendre plus visible la place, le rôle et les valeurs de l'économie sociale dans la société, au sein de l'ASFONDES (Association regroupant des Fondations de l'Economie Sociale).

Lors de sa création en mai 2003, l'ASFONDES s'est placée délibérément, sous l'égide du Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale, le CEGES, dont elle est devenue administrateur. Elle marque, par cette proximité avec l'instance représentative des différents mouvements de l'économie sociale, sa volonté de contribuer au développement du champ économique et social.

L'ASFONDES entend soutenir la création de nouveaux outils destinés à faciliter et développer les actions d'intérêt général et les programmes solidaires des organismes de l'économie sociale. Elle veut être un centre d'initiatives pour l'ensemble de ses membres, au delà de leurs actions propres. Pour rendre plus visible la place, le rôle et les valeurs de l'économie sociale dans la société, l'ASFONDES entend participer pleinement au débat permanent sur le développement du mécénat et des actions d'intérêt général et à celui concernant les transformations législatives, réglementaires ou fiscales qui pourraient en découler.

ASFONDES : siège social : c/o CEGES - 43, rue de Liège - 75008 Paris

Tél. : 01 55 31 63 15 - Fax : 01 55 31 63 12 - E-Mail : asfondes@ceges.org

A PROPOS DE L'ADMICAL

Pour en savoir plus sur le mécénat, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) qui a trois objectifs essentiels :

- représenter les entreprises mécènes,
- informer et former les différents acteurs du mécénat,
- créer un réseau d'échanges d'expériences.

ADMICAL : 16, rue Girardon - 75018 Paris

Tél. : 01 42 55 20 01 - Fax : 01 42 55 71 32 - Site internet : www.admical.org

Annuaire

FONDATIONS	DOMAINES D'INTERVENTION	PAGE
1. Fondation Abbé Pierre	Social / Culture	8
2. Fondation Adecco	Social / Emploi	10
3. Fondation AG2R	Social	12
4. Fondation Agir pour l'Emploi (FAPE)	Social / Emploi	14
5. Fondation Agir sa vie	Social / Emploi	16
6. Fondation Auchan	Social / Emploi	18
7. Fondation Aviva	Social	20
8. Fondation Banque Populaire	Environnement	22
9. Fondation BNP Paribas	Culture / Social	24
10. Fondation Caisse d'Epargne	Social	26
11. Fondation Crédit Agricole	Emploi / Culture	28
12. Fondation Crédit Coopératif	Social / Culture / Emploi	30
13. Fondation Crédit Mutuel	Social / Culture	32
14. Fondation EDF	Sport	34
15. Fondation Ensemble	Environnement	36
16. Fondation de France	Social / Culture / Environnement	38
17. Fondation La Française des Jeux	Social / Sport	40
18. Fondation France Télécom	Social / Culture	42
19. Fondation Fnac Eveil et Jeux	Social / Culture	44
20. Fondation Gaz de France	Social / Environnement / Culture	46
21. Fondation Groupe Chèque Déjeuner	Social / Emploi Culture	48
22. Fondation de Lille	Social / Culture	50
23. Fondation Macif	Emploi	52
24. Fondation Maxime Goury-Laffont	Culture / Emploi	54
25. Fondation MMA	Social	56
26. Fondation Nature et Découverte	Environnement	58
27. Fondation Nicolas Hulot	Environnement	60
28. Fondation Nicominvest	Social	62
29. Fondation Otis	Social	64
30. Fondation du Patrimoine	Culture / Emploi	66
31. Fondation Réunica Prévoyance	Social	68
32. Fondation Ronald Mac Donald	Social	70
33. Fondation du Sport	Social	72
34. Fondation Suez	Social	74
35. Fondation Transdev	Emploi / Social	76
36. Fondation Véolia Environnement	Emploi / Environnement / Social	78
37. Fondation Vinci	Social / Emploi	80
38. Fondation Yves Rocher	Environnement	82
AUTRES FINANCEMENTS		
39. Fonds pour la création musicale	Culture	84
40. Fonds d'action SACEM	Culture	86
41. Caisse des Dépôts Mécénat	Social / Culture	88



Social



Emploi



Culture



Sport



Environnement

En plus des 38 fondations retenues, nous avons ajouté 3 autres sources de financement. Il ne s'agit pas de fondations, cependant il nous a semblé utile de les mentionner notamment pour les associations du secteur culturel.

Fondation Abbé Pierre

pour le logement des défavorisés

Reconnue d'utilité publique



3 et 5, rue de Romainville
75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00 - Fax : 01 55 56 37 01

Email : pdoutreligne@fondation-abbe-pierre.fr
Site Internet : www.fondation-abbe-pierre.fr

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation agit pour le logement des défavorisés afin que les personnes démunies puissent accéder à des logements décentes et à une vie digne. Pour contribuer à la mise en place de réponses concrètes pour le logement des plus démunis et de solutions novatrices et adaptées, la Fondation agit en direct avec ses Boutiques Solidarité mais aussi avec les associations de terrain :

- en travaillant en partenariat en continuité sur des programmes à moyen terme. Ces programmes aboutissent à de nombreuses actions, telles que la réhabilitation de logements, l'auto-réhabilitation avec les habitants, la production de logements très sociaux, la prévention des expulsions et l'accueil des personnes en difficulté,
- en finançant des projets associatifs contribuant à l'amélioration ou la mise en conformité du logement des personnes défavorisées, dont le programme de création de 1 500 logements très sociaux.

La Fondation mène aussi des actions culturelles et de développement social avec les associations. Mobiliser les habitants des cités autour de pratiques culturelles de proximité est pour la Fondation un moyen de lutter contre le "mal vivre" des habitants des quartiers défavorisés. La Fondation soutient une trentaine d'associations et participe à des projets d'expression et de création artistiques. Ces projets permettent aux habitants de prendre la parole, de s'impliquer dans la vie de leur quartier, de se rencontrer entre générations ou encore de lutter contre l'échec scolaire. Les actions culturelles menées dans les quartiers en difficulté ont un effet révélateur des "talents cachés" des habitants et favorisent leur insertion sociale.

La fondation mène aussi d'autres actions comme la sensibilisation au logement, le développement de pension de famille, la gestion de biens immobiliers, l'aide à l'international...

→ Critères de sélection

La Fondation soutient des projets liés au logement durable et principalement en direction des publics les plus défavorisés.

→ Nature de l'aide

Aide financière et soutien de projet en partenariat.



Procédure

Contactez la fondation.



Documents à fournir

Statuts de l'organisation ou de l'association, descriptif du projet et des activités, budget prévisionnel détaillé.

Fondation ADECCO

Sous l'égide de la Fondation de France



4, rue Louis Guérin
69626 Villeurbanne Cedex

Tél. : 04 72 82 57 33 - Fax : 04 72 82 59 28

Email : fondation@adecco.fr
Site Internet : www.fondationadecco.org

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation finance des actions destinées aux enfants et adolescents dans les domaines suivants :

- l'éducation : l'acquisition des savoirs de base (lire, écrire, calculer), l'accompagnement à la scolarité, l'aide aux devoirs et l'accès à la scolarité pour les enfants malades ou handicapés,
- la découverte des métiers : le développement des liens entre l'école et l'entreprise.

En 2004, la Fondation a reçu 200 dossiers, financé 20 projets pour un montant total de 305 000 € attribués.

→ Critères de sélection

La Fondation ne finance que les associations qui ont un projet en contact direct avec les bénéficiaires et qui présente un caractère innovant.

→ Nature de l'aide

Aide financière pour l'équipement, l'investissement et le fonctionnement.

→ Procédure

La Fondation contacte directement les porteurs de projets afin d'élaborer les dossiers. Les porteurs de projets viennent eux-mêmes présenter leur projet auprès du comité exécutif qui se réunit trois fois par an.

→ Documents à fournir

- Télécharger le dossier de demande de financement en ligne.
- Présentation du projet.
- Budget global.
- Bilan financier.
- Compte-rendu d'Assemblée Générale.

Fondation AG2R

Sous l'égide de la Fondation de France



**35, boulevard Brune
75680 Paris cedex 14**

Tél. : 01 43 95 50 88 - Fax : 01 43 52 95

Site Internet : www.fondationag2rsafir.org

**Point d'accueil Nord (59)
55, rue de Luxembourg - BP 1070
59011 Lille**

Contact : Dominique Trinel

Tél. : 03 28 52 86 01 - Fax : 03 20 06 22 97

Email : dominique.trinel@ag2r.com

**Point d'accueil Pas de Calais (62)
37, rue Darnel 62100 Calais
Contact : Marie-Françoise Laloux**

Tél. : 03 28 52 86 04 - Fax : 03 20 06 22 97

Email : mariefrancoise.laloux@ag2r.com

→ **Domaine(s) d'intervention**

La fondation AG2R SAFIR a pour but de promouvoir et récompenser les associations en France qui agissent pour améliorer la condition de vie des retraités (améliorer l'habitat, favoriser les relations avec la famille, développer les loisirs, la culture...).

Elle favorise les actions qui font intervenir des bénévoles et des professionnels, et des actions agissant pour une amélioration de la qualité de vie. Le champ d'intervention peut être matériel, psychologique ou moral.

→ **Critères de sélection**

- Présenter des actions réalisées ayant un an d'existence.
- Etre doté d'un statut juridique à but non lucratif.
- Favoriser le mieux-être des personnes âgées (en terme de maintien de l'autonomie, de la participation sociale ou de l'épanouissement de la personne âgée, le champ d'intervention pouvant être matériel, psychologique ou moral).
- Favoriser l'innovation, l'intergénération et le bénévolat.



Procédure

Une première réunion a lieu dans le courant du premier trimestre de l'année. Elle a pour objectif de définir les critères de sélection et de fixer les montants des prix décernés. La deuxième réunion, qui a lieu en octobre, examine les dossiers de candidatures et détermine les gagnants à partir des notes attribuées par chaque membre du jury. La remise des prix est prévue lors d'une troisième réunion.



Documents à fournir

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : la description de l'action innovante et son budget spécifique, les statuts de l'organisme demandeur, le bilan financier et compte de résultats de l'exercice précédent, le bilan d'activité de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours. Envoyer votre dossier avec une lettre de motivation à votre point d'accueil régional.

Fondation Agir sa Vie

Sous l'égide de la Fondation de France



5 bis, avenue du Docteur Calmette
92700 Colombes

Tél. : 06 07 09 61 17

Email : info@fasv.org
Site Internet : www.fasv.org

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation AGIR SA VIE soutient les projets novateurs qui offrent à des personnes en situation d'exclusion, de grandes difficultés matérielles ou de détresse morale, la possibilité de sortir de leur situation et de devenir acteurs de leur propre vie et acteurs du développement durable de leur communauté familiale, locale, professionnelle.

La Fondation croit que les solutions les plus porteuses sont celles où les bénéficiaires participent activement au projet.

La Fondation a attribué 50 000 € en 2004. Elle a financé par exemple la création d'un restaurant d'insertion ou l'aménagement d'un voilier hauturier pour des personnes handicapées.

→ Critères de sélection

La Fondation soutient uniquement des organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, familial ou culturel, déclarés en France et menant des projets en France ou hors de France. Seules les actions pérennes sont financées. Les projets ponctuels et les interventions d'urgence ne sont pas retenus.

→ Nature de l'aide

L'aide de la Fondation consiste en un appui financier sous forme de subvention "coup de pouce" au lancement de nouveaux projets.

→ Procédure

La sélection des projets s'effectue en trois étapes :

- la présélection sur dossier.
- l'étude détaillée des dossiers présélectionnés avec, en particulier, la rencontre des porteurs de projets.
- la décision de soutien prise par le Comité Exécutif qui statue deux fois par an (en juin pour les dossiers déposés avant le 31 mars et en décembre pour les dossiers déposés avant le 30 septembre).

→ Documents à fournir

Présentation du projet selon le dossier-type disponible sur le site.
Envoi du dossier de préférence par e-mail sinon par courrier.

Fondation Agir Pour l'Emploi (FAPE)

Sous l'égide de la Fondation de France



32, rue de Lisbonne
75008 Paris

Tél. : 01 40 42 61 07 Fax : 01 40 42 62 94

Site : www.webfape.net

→ Domaine(s) d'intervention

Avec le concours de partenaires, ainsi que d'organismes reconnus pour leur implication et leurs compétences dans le domaine social, la Fondation intervient en faveur :

- des personnes en difficultés sociales et professionnelles,
- des personnes handicapées,
- des habitants des quartiers sensibles ou des zones rurales, touchés par un fort taux de chômage.

Elle aide les organismes d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise et participe à la création et au développement de services de proximité d'aide à la personne, générateurs d'emplois nouveaux et de lien social. Elle reste majoritairement présente aux côtés des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et notamment des entreprises d'insertion.

la FAPE a apporté son soutien à 111 projets. Cela se traduit par 739 emplois créés d'ici trois ans, pour un montant de plus d'1,6 million € de subventions attribuées.

→ Critères de sélection

La Fondation positionne ses actions sur le terrain de l'économie à dimension sociale. Les projets qu'elle soutient doivent donc présenter :

- une viabilité économique à moyen et long terme,
- une démarche sociale (par le respect des conditions de travail, l'application des conventions collectives, la nature des contrats de travail...),
- une contribution à la cohésion sociale en lien avec les acteurs locaux,
- une accessibilité des services de proximité au plus grand nombre.

→ Nature de l'aide

La FAPE intervient essentiellement en phase de démarrage ou de développement d'une activité pour financer des investissements ; toute aide au financement régulier est exclue.

Les modalités d'intervention :

- subvention d'investissement sur présentation de factures acquittées,
- bonification des intérêts d'emprunt bancaire,
- avance participative remboursable par la réalisation d'objectifs sociaux.



Procédure

Envoyez votre dossier par courrier accompagné d'une lettre de motivation et du dossier de demande de subvention rempli, à télécharger sur le site internet.

Si votre dossier est recevable, un expert l'instruit puis établit une fiche de synthèse. Le dossier complet est soumis, après expertise financière, au comité exécutif de la FAPE. Si la décision est favorable, la FAPE vous adresse une lettre de notification, vous précisant les modalités selon lesquelles vous sera versée la subvention. La Fondation de France vous adresse alors un courrier, indiquant le délai de versement de la somme allouée.

Si votre dossier n'est pas recevable, la FAPE vous adresse un courrier, vous indiquant qu'aucune suite favorable ne peut y être donnée.



Documents à fournir

Le dossier de demande de subvention comprend en plus d'une présentation du projet, les éléments suivants :

- le compte de résultat,
- le plan de financement,
- le plan de trésorerie,
- le besoin en fonds de roulement,
- les statuts de la structure responsable du projet,
- la liste de ses dirigeants et le rapport d'activité le plus récent.

Fondation AUCHAN

Pour la Jeunesse

Sous l'égide de la Fondation de France



40, avenue de Flandres
59170 Croix

Tél. : 03 20 81 68 65 - Fax : 03 20 81 69 32

Email : fondationauchan@auchan.fr
Site : www.auchan.com rubrique *Entreprise et Emploi / Une entreprise responsable*

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation apporte son soutien aux projets en faveur de la jeunesse et s'inscrivant dans le long terme. Elle intervient prioritairement dans 3 domaines :

- la création d'emplois et d'activités à l'initiative de jeunes en insertion,
- l'animation de quartiers défavorisés,
- la prévention des risques majeurs et la santé des jeunes.

La Fondation soutient environ 25 projets par an. La subvention moyenne est de 10 000 €.

→ Critères de sélection

La fondation a des préférences pour les projets nouveaux, qui impliquent des salariés d'Auchan et à proximité d'un hypermarché Auchan. Les projets doivent s'inscrire dans le long terme et en dehors d'opérations ponctuelles ou assimilées à du sponsoring.

→ Procédure

Les dossiers sont transmis au Délégué général pour instruction. Les dossiers sélectionnés sont présentés par les porteurs de projet eux-mêmes lors du comité d'engagement. Le Comité d'engagement se réunit en Mars, Juin Septembre et Décembre.

→ Documents à fournir

Le dossier de candidature est à demander par courrier, par mail ou à télécharger sur le site.

Fondation AVIVA

Sous l'égide de la Fondation de France



80, avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
Contact : Hervé Poreaux

Tél. : 01 76 62 73 00 - Fax : 01 76 62 78 72

Site Internet :

www.Aviva.fr/citoyenne/fondation.html

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation AVIVA participe au financement de projets et actions de proximité ayant un caractère humanitaire, de solidarité ou de prévention, en faveur des enfants et des personnes âgées.

→ Critères de sélection

La Fondation privilégie les projets qui concernent exclusivement les enfants et les personnes âgées, ainsi que les actions humanitaires qui s'inscrivent dans la pérennité et la proximité. Elle finance 20 à 30 opérations par an.

→ Nature de l'aide

Financement de divers matériels en fonction du projet.

→ Procédure

Contactez la fondation.

→ Documents à fournir

- Présentation de l'association.
- Présentation du projet et de l'action de solidarité.

Fondation Banque Populaire



5, rue Leblanc
75511 Paris cedex 15

Tél. : 01 40 39 63 38

www.fondation.banquepopulaire.fr

→ Domaine(s) d'intervention

la Fondation d'entreprise Groupe Banque Populaire apporte un soutien financier à des initiatives en faveur du patrimoine de la mer et de l'eau douce. Ses choix sont guidés par la dimension culturelle et patrimoniale des projets, et privilégient les richesses régionales ou locales. La Fondation intervient dans ce secteur en apportant son soutien à des projets qui ont pour but de conserver, rénover, mettre en valeur ou simplement défendre le patrimoine de la mer et de l'eau douce, à l'exclusion des projets à caractère purement écologique (du type assainissement, dépollution...) ou qui relèvent strictement du secteur marchand.

→ Critères de sélection

les projets concernent principalement :

- la réhabilitation de sites, tels que des réserves d'eau (grottes, gouffres, sources d'eau thermale, lacs, rivières...), des équipements liés à l'utilisation de l'eau (moulins, fontaines...), des ouvrages de maîtrise de l'eau (barrages, canaux...),
- l'aménagement ou la modernisation de musées spécialisés,
- le parrainage d'actions artistiques, de recherche et de pédagogie consacrées au patrimoine aquatique,
- la rénovation de bateaux d'intérêt historique,
- la conservation des milieux naturels et des espèces.

Les critères fondamentaux de choix sont :

- être directement liés à la mer ou à l'eau douce,
- être situé sur le territoire national ou dans les DOM-TOM,
- contribuer prioritairement à la conservation d'un patrimoine accessible au public,
- et mettre plus particulièrement en valeur des initiatives ou des richesses régionales ou locales.

→ Nature de l'aide

L'aide de la fondation se situe à l'intérieur d'une fourchette allant de 5 000 à 50 000 €, et elle doit toujours permettre à la Fondation de jouer un rôle moteur dans la réalisation du projet.

Le projet peut être aidé pendant une durée variant de un à trois ans.

→ Procédure

Envoyer votre dossier, un dossier-type de présentation du projet est disponible sur demande.

Fondation BNP Paribas

Sous l'égide de la Fondation de France



3, rue d'Antin

75002 Paris

Contact : Sylvie Montanary

Tél. : 01 42 98 12 34

Site Internet : www.bnpparisbas.com

Rubrique Le Groupe/Mécénat

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation BNP Paribas favorise le dialogue entre le monde bancaire et son environnement culturel ou social. Elle s'attache à préserver et faire connaître les richesses des musées et à soutenir des projets en faveur de l'éducation, de l'insertion et du handicap.

→ Critères de sélection

Culture.

La Fondation soutient les projets dans les domaines de la restauration de chefs d'œuvre, de la danse contemporaine, des nouveaux arts du cirque, du jazz et de la musique classique.

Solidarité.

La fondation intervient sur des projets pilotes qui visent à favoriser la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de détresse.

→ Nature de l'aide

Au-delà d'un simple appui financier, la Fondation accompagne ses partenaires comme la banque accompagne ses clients : en fonction des aspirations de chacun, elle propose une aide sur mesure, apporte ses conseils et développe ses programmes en liaison avec l'ensemble de ses réseaux.

→ Procédure

Les projets sont présélectionnés par le Secrétariat général de la Fondation et soumis au Comité de Mécénat, composé de représentants des divers pôles d'activité de BNP Paribas et du directeur général de la Fondation de France.

Le Comité de Mécénat décide de la suite à donner aux projets et du montant de l'aide allouée.

L'équipe permanente de la Fondation assure la mise en œuvre et le suivi des actions, et met son savoir-faire à la disposition des implantations de BNP Paribas qui souhaitent s'associer aux initiatives soutenues.

→ Documents à fournir

Pas de dossier type. Envoyer sa candidature à la fondation.

Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité

Sous l'égide de la Fondation de France



27-29, rue de la Tombe-Issoire
75673 Paris cedex 14

Tél. : 01 58 40 31 42

Email : FCES@fondation.caisse-epargne.fr
Site Internet : www.groupe.caisse-epargne.fr
rubrique Le Groupe

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité s'engage dans des actions de lutte contre les formes de dépendances et d'isolement liées au grand âge, la maladie, au handicap ou encore à des situations d'illettrisme.

→ Critères de sélection

Les projets doivent :

- répondre aux domaines d'intervention de la fondation,
- être reproductible sur le territoire national,
- présenter la place effective du public concerné dans la conception, la conduite et l'évaluation du projet,
- présenter une innovation "justifiée",
- être global, c'est-à-dire prendre en compte les aspirations et les contraintes de la population concernée et les actions déjà menées.

→ Nature de l'aide

Aide financière.

→ Procédure

Contactez la fondation pour recevoir le dossier de présentation. Retournez votre dossier complété et accompagné des pièces demandées.

→ Documents à fournir

Le dossier de présentation doit être accompagné des pièces suivantes : statut de l'organisme, liste des membres du CA, les budgets en cours prévisionnels, un R.I.B...

La Caisse d'Épargne finance les Projets d'Économie Locale et Sociale

Depuis 1999, les Caisses d'Épargne ont changé de statut, elles sont désormais des coopératives. Elles consacrent, de façon obligatoire, une part de leur résultat au financement de projets de l'économie locale et sociale : les PELs. Les associations peuvent donc bénéficier d'une aide financière sous la forme de prêts, d'apports en capital ou de subventions.

Les projets concernés peuvent renforcer la maîtrise des savoirs de base, aider à l'insertion par la formation, l'emploi, la culture et le sport ou contribuer à l'autonomie de personnes dépendantes et à la satisfaction de besoins fondamentaux comme la nourriture et le logement...

Chaque Caisse d'Épargne établit les priorités régionales qu'elle entend donner à son action.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre direction régionale :

Caisse d'Épargne Flandres :

Sylvie Dubaële, responsable PELs
24, avenue Gustave Delory - BP 459
59058 Roubaix cedex 1, 03 20 66 62 26
sylvie.dubaele@flandre.caisse-epargne.fr

Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut :

Gaëtan Cavitte, responsable PELs
31, avenue Georges Clémenceau - BP 249
59306 Valenciennes Cedex, 03.27.14.53.85
gaetan.cavitte@cepdh.caisse-epargne.fr

Caisse d'Épargne du Pas de Calais :

Marie-Françoise Pochon, responsable PELs
1, place de la République - BP 199
62304 Lens Cedex, 03.21.79.20.71
marie-francoise.pochon@cepdc.caisse-epargne.fr

Fondation Crédit Agricole

«Pays de France»

Reconnue d'utilité publique



50, rue de la Boétie

75008 Paris

Tél. : 01 49 53 44 82

Site : www.credit-agricole.fr
Rubrique «Partenariat»

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation est orientée vers le développement local. Elle apporte son aide à des projets destinés à valoriser et restaurer le patrimoine architectural, à sauvegarder le patrimoine culturel et artistique et à relancer les traditions artisanales. La Fondation participe à des chantiers très variés, axés en priorité sur :

- la préservation, la restauration et la réutilisation du patrimoine bâti (châteaux, abbayes, églises, chapelles, tours ...),
- la création, l'agrandissement et l'enrichissement de musées et d'écomusées,
- la mise en valeur de sites ou de zones naturelles,
- la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel,
- la préservation des témoignages de l'économie rurale et maritime ancienne,
- le maintien des métiers de tradition.

→ Critères de sélection

Le projet doit s'inscrire dans la durée et être de taille raisonnable. Le critère décisif d'attribution de la subvention est celui de l'impact du projet sur l'économie locale. L'idéal étant, bien sûr, que le projet soit directement créateur d'emplois.

Le projet doit avoir d'autres sources de financements que la fondation.

→ Nature de l'aide

Aide financière pour de l'investissement. L'objectif est d'aider le démarrage d'un projet qui, par sa valeur et son plan de développement bien conçu, deviendra pérenne, non d'en assurer la pérennité.

→ Procédure

Adresser un courrier au Crédit Agricole Nord de France qui transmettra à la fondation si le projet est retenu.

Fondation Crédit Coopératif

Sous l'égide de la Fondation de France



33, rue des Trois-Fontanot - BP 211
92002 Nanterre cedex
Délégation Nord Pas de Calais :
2 bis, rue de Tenremonde - BP 565
59023 Lille cedex

Tél. : 01 47 24 86 71 - Fax : 01 47 24 86 42

Site Internet: credit.cooperatif.coop

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation Crédit Coopératif intervient essentiellement à travers le concours "Prix et Trophée de l'Initiative en Economie sociale" qui distingue des initiatives ou des actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social et/ou culturel mises en œuvre depuis au moins 1 an par les organismes de l'Economie sociale (association, mutuelle, coopérative).

→ Critères de sélection

Sont retenus les dossiers répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- l'originalité de l'initiative au plan économique, technologique, social et/ou culturel,
- l'exemplarité de l'initiative (qui peut être reproduite),
- l'ouverture sur le plan européen, voire international,
- l'intérêt général, l'utilité sociale (création d'emplois, développement économique et social, actions de solidarité au niveau local, national ou international),
- la pérennité de l'initiative (évolution vers l'indépendance financière).

→ Nature de l'aide

Aide financière : 3 000 € et 8 000 €.

→ Procédure

Les candidats concourent d'abord au niveau régional. Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès des agences du Crédit Coopératif (Lille et Dunkerque). Les initiatives distinguées sont ensuite présentées au jury national qui décerne les prix nationaux et le Trophée.

Renseignez-vous auprès de ces agences ou sur le site Internet pour connaître la date limite de dépôts des dossiers.

→ Documents à fournir

Il n'y a pas de dossier type. Les documents à fournir doivent comporter une fiche descriptive de l'organisme présentant : le caractère particulier de l'initiative, son contexte, les moyens utilisés, un historique...

Envoyer le dossier à l'agence du Crédit Coopératif de votre région.

Fondation Crédit Mutuel pour la Lecture

Sous l'égide de la Fondation de France



88-90, rue Cardinet
75847 Paris Cedex 17
Contact : Marie-Lorraine KERR, Déléguée Générale

Tél. : 01 44 01 11 61 - Fax : 01 49 74 27 19

Site : www.cmutuel.com/fondation

Délégation Nord Europe
4, place Richebé - BP 1009
59011 Lille cedex
Contact : Mr Philippe Ronse

Tél. : 03 20 78 38 38 - Fax : 03 20 30 86 59

Email : ronseph@cm-nord.fr



Domaine(s) d'intervention

La fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture répond à un double objectif de responsabilité culturelle et sociale. Elle a pour vocation de soutenir des initiatives nationales, régionales ou locales permettant d'inciter tous les publics à la lecture.

La fondation s'engage sur 2 axes d'intervention à destination des associations.

Vaincre l'illettrisme :

- la prévention de l'illettrisme.

La Fondation a pour objet de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants au livre et à la lecture, d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées du livre...La Fondation s'attache à soutenir les actions menées par les associations tout en contribuant à leur mise en réseau.

- la lutte contre l'illettrisme.

Pour répondre à des situations critiques, la Fondation apporte son soutien à des ateliers d'acquisition des savoirs de base en privilégiant des actions qui contribuent non seulement à l'épanouissement personnel mais proposent aussi un véritable projet d'accompagnement et de réinsertion sociale.

La voix des Lettres :

En choisissant de soutenir des initiatives pour la promotion des belles lettres, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture a souhaité ouvrir son champ d'action à la création :

- des programmes de lecture à voix haute :

par sa participation à des festivals, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture a choisi de donner la possibilité à tous, et notamment aux enfants, de participer à la vie littéraire en France. S'impliquant plus volontiers dans des actions de longue durée, elle soutient des associations qui mènent, durant toute l'année, un travail en parallèle de la manifestation, qu'il s'agisse de concours d'écriture, d'ateliers de lecture ou de rencontres avec des auteurs. Initiatrice ou mécène de prix littéraires, elle appuie tout particulièrement des initiatives à destination des jeunes ou des associations actives dans le domaine de la création littéraire

- des festivals et autres manifestations autour de la lecture : ouverte à tous les programmes de lecture à haute voix, la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture privilégie néanmoins l'aspect innovant et original des actions, tout comme elle s'intéresse aux démarches cohérentes en accord avec l'éthique mutualiste.

→ Critère de sélection

La fondation privilégie les actions qui favorisent la pédagogie et la promotion de la lecture. Elle n'intervient ni dans les domaines de la santé, de la création (théâtre, vidéo, cinéma) ou de l'aide à l'édition (y compris CD-Rom et vidéo).

La fondation aide les initiatives de terrain qui s'inscrivent dans la durée et non les événements ponctuels.

La Fondation s'attache à sélectionner des projets ancrés dans le contexte local, ayant un caractère exemplaire, pouvant éventuellement être étendus à d'autres régions ou à l'ensemble du territoire.

→ Nature de l'aide

Aide financière et implication du Crédit Mutuel par un apport en conseils, un travail en commun à l'élaboration du projet et une mise en perspective.

→ Procédure

Les dossiers de demande de subventions sont à envoyer à la délégation régionale avec les documents demandés.

Une fois la subvention versée, un document de synthèse et une revue de presse doivent être fournis à la Fondation et au correspondant régional pour le suivi de l'opération.

→ Documents à fournir

- Une présentation de l'association.
- Une description précise de l'action et du public concerné.
- Un budget prévisionnel incluant la demande de subvention.
- Un rapport d'activités de l'année précédente.

Fondation Electricité de France

Sous l'égide de la Fondation de France



26, rue de la Baume
75008 Paris

Tél. : 01 40 42 22 22

Site Internet : www.edf.com rubrique groupe EDF

SPONSORING SPORTIF

Direction de la Communication Corporate
et Commerciale

Département sponsoring sportif

22-30, avenue de Wagram

75008 Paris

Tél. : 01 40 42 22 22

→ Présentation

La Fondation EDF soutient chaque année de nombreuses actions de mécénat en relation avec les savoir-faire de l'entreprise autour de la nature, la culture, la santé, la solidarité et le sport. Créée en 1987, la Fondation bénéficie d'un ancrage en France grâce aux 22 délégations régionales d'EDF. La Fondation s'associe à de nombreux partenaires. Elle intervient auprès de fédérations et non directement auprès des associations. Nous présentons la fondation EDF car elle est en train de tisser dans le domaine du sport un partenariat opérationnel avec le Comité National Olympique et Sport Français (CNOSF).

C'est un partenariat emprunt des valeurs de l'association et du sport auxquelles EDF et le CNOSF sont foncièrement attachés : la sociabilité, la citoyenneté, la solidarité, l'universalité. Il s'exprime via les Comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS) et les délégations régionales EDF, par des actions d'insertion ou encore de professionnalisation.

→ Nature de l'aide

EDF apporte un soutien logistique et financier à 5 fédérations sportives en référence à ses activités et ses engagements. EDF met au service des fédérations sportives le savoir-faire et les compétences de ses ingénieurs.

EDF est ainsi à l'origine du concept de «stade d'eau vive» : une rivière artificielle avec un système d'obstacles mobiles qui permet de pratiquer de multiples sports d'eau. Ce sont aussi des ingénieurs et techniciens de la Division Recherche & Développement qui ont mis au point des équipements permettant aux handicapés d'optimiser leurs performances. Dernier exemple, le système Handifix pour la pratique de l'escrime en fauteuil roulant qui a été utilisé lors des compétitions aux Jeux Paralympiques d'Athènes.

Les partenaires sportifs sont la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK), la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA), la Fédération Française Handisport (FFH), la Fédération Française de Rugby (FFR) et le Comité National Olympique et Sport Français.

Fondation Ensemble

Reconnue d'utilité publique



45, rue de Babylone

75007 Paris

Contact : Irène S. Almeras, Directrice

Email : info@fondationensemble.org

Site : www.fondationensemble.org

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation Ensemble souhaite participer à des projets visant à "promouvoir un nouveau développement humain intégrant la protection de l'environnement". Les domaines d'intervention privilégiés par la **Fondation Ensemble** touchent l'eau, les énergies renouvelables, la santé, l'agriculture durable, l'habitat et la biodiversité.

Ses axes transversaux sont l'amélioration durable des conditions de vie des populations en situation difficile, la préservation de la nature, la formation et l'éducation à l'environnement. La Fondation établit une stratégie d'intervention triennale. Pour les années 2005-2007, elle souhaite agir dans le cadre de quatre programmes :

- eau et assainissement,
- autres actions développement durable,
- éducation à l'environnement,
- expérimentation à petite échelle de solutions innovantes.

→ Critères de sélection

Les projets abordent les problèmes réels des groupes cibles. Ils aboutissent à des résultats concrets, quantifiables et pérennes. Ils mobilisent les acteurs concernés à tous les niveaux. Ils favorisent l'émergence et/ou le renforcement de capacités des partenaires.

Les parties prenantes au projet sont clairement identifiées par genre et groupe socio-économique, et les solutions proposées adaptées à chaque catégorie. Elles participent au processus de décision, à la planification et à l'exécution des activités prévues au projet. Le projet implique une représentation équitable des différents intérêts par le biais de la participation. Dans la phase d'identification, le porteur du projet doit être particulièrement vigilant à ce que les parties impliquées puissent le moment venu respecter leur engagement.

→ Nature de l'aide

Aide financière.



Procédure

Les différentes phases de l'étude du projet sont les suivantes :

- présentation du projet en deux pages à la Fondation,
- l'équipe de la Fondation sollicite, si nécessaire, le porteur du projet afin qu'il prépare le formulaire projet,
- l'équipe de la Fondation procède à une première étude et propose le projet aux avis du comité d'experts,
- selon les avis remis par le comité, l'équipe de la Fondation propose le projet, après modifications éventuelles, au comité projets de la Fondation,
- avis définitif rendu par le Bureau ou/et le conseil d'administration, sur proposition du comité de projets.

Après l'approbation finale du projet, la signature par les parties d'une convention officialise l'accord conclu entre la Fondation Ensemble et l'organisme concerné. Cette convention fixe les conditions de participation des partenaires et plus spécifiquement les responsabilités respectives, les modalités de versement de la subvention, les conditions et la fréquence des évaluations.

Il y a deux commissions d'évaluation des dossiers par an, généralement une au printemps et l'autre en automne.



Documents à fournir

Toute association souhaitant proposer un projet est invitée à le présenter en deux pages et à l'envoyer à info@fondationensemble.org. Si le projet rentre dans le champ d'intervention de la Fondation, le porteur de projet sera contacté et l'équipe de la Fondation lui demandera de remplir un formulaire plus complet.

Fondation de France

Reconnue d'utilité publique



40, avenue Hoche

75008 Paris

Tél. : 01 44 21 31 39 Fax : 01 44 21 31 54

Email : fondation@fdf.org

Site Internet : www.fdf.org

DÉLÉGATION NORD PAS DE CALAIS

Hôtel d'entreprise Jean Renoir

23, bd Constantin Descat – BP 327

59336 Tourcoing cedex

Contact : Thérèse Dossin

Tél. : 03 20 11 80 90 - Fax : 03 20 11 80 99

Email : nord@fdf.org



Domaine(s) d'intervention

La Fondation de France est un organisme généraliste, créé en 1969 pour encourager le mécénat. Elle collecte et redistribue des dons et legs en faveur d'actions d'intérêt général dans divers domaines.

La Fondation de France aide les personnes en difficulté en soutenant des projets concrets, innovants et propose des solutions durables.

Trois valeurs guident les actions de la Fondation de France :

- la lutte contre l'isolement, principal facteur d'exclusion,
- l'action de proximité contribuant à reconstruire le lien social,
- le respect de la dignité des personnes.

La Fondation de France développe plusieurs programmes :

- solidarités : promouvoir une insertion durable et favoriser la mixité des populations,
- santé : prévenir les dépendances, développer les soins palliatifs et la recherche médicale,
- culture : éveiller et favoriser l'intégration sociale,
- environnement : ensemble pour gérer le territoire.



Critères de sélection

La Fondation de France soutient en priorité des associations de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter elles-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.

Le projet doit répondre à un certain nombre de critères :

- répondre à un besoin mal couvert,
- présenter un bon rapport coût/efficacité,
- être durable ou rechercher des effets durables,
- être implanté dans son environnement (en mobilisant les acteurs locaux, des partenaires...),
- impliquer les différents usagers comme des acteurs du projet,
- mobiliser l'ensemble des partenaires professionnels et privés (famille, amis...) pour la pluridisciplinarité et la mise en réseau des compétences.



Nature de l'aide

Pour s'adresser à la Fondation de France, 2 possibilités :

- en répondant aux Appels à Projets de la Fondation de France définis pour répondre aux transformations de la société (à consulter sur le site),
- en s'adressant spontanément à la Fondation de France ou aux fondations qu'elle abrite. La liste des fondations est disponible sur le site www.fdf.org.

L'intervention de la fondation de France peut prendre plusieurs formes : financement des projets, appui méthodologique, conseils d'experts, recherches, outils de mise en réseau tels que publications et colloques.



Procédure

Qu'il s'agisse de proposition répondant à un appel à projet de la Fondation de France ou de demandes spontanées émanant d'associations, la procédure est la suivante :

- présentation du dossier : présentation de l'association, du projet, de son contexte et de son montage technique et financier et du montant de la demande de subvention et sa finalité,
- instruction du dossier : vérification selon les critères de sélection,
- décision : montant et conditions de la subvention,
- suivi du déroulement du projet et rapport.

Vous adressez votre candidature à votre délégation régionale. La Fondation de France a implanté 7 délégations régionales dans une logique de proximité.

Fondation La Française des Jeux



126, rue Gallieni
92100 Boulogne-Billancourt
Judith Louguet,
chargée de mission partenariats associatifs
Tél. : 01 41 10 34 69

Tél. : 01 41 10 34 58 - Fax : 01 41 10 39 34

Email : jlouguet@lfdj.com
www.fdjeux.com rubrique «société Française des jeux»/«fondation d'entreprise»/«appel à projets»

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation œuvre en faveur du sport, elle soutient des projets de prévention, de solidarité ou d'accompagnement social reposant sur le sport. La Fondation est à l'initiative de "La Règle du Jeu", un appel à projets destiné à soutenir des projets associatifs et sportifs dans le domaine de la promotion de la santé et du respect de l'éthique.

Cette opération est placée sous le haut patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Elle est parrainée par le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage, le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et sa Fondation Sport Santé.

→ Critères de sélection

La Fondation propose aux associations locales engagées dans des actions de prévention, un séminaire consacré à l'éthique sportive. Cette rencontre est destinée aux acteurs de terrain (éducateurs, enseignants, agents de prévention, dirigeants de clubs, entraîneurs, médecins...) afin qu'ils puissent confronter leurs expériences, améliorer leurs connaissances et leurs méthodes de travail au contact d'experts reconnus pour mieux lutter contre la violence et le dopage dans le sport. Les associations lauréates reçoivent une dotation de 1 500 € à l'issue du séminaire.

"La Règle du Jeu" est destiné aux associations sportives ou socio-éducatives utilisant le sport comme outil pédagogique et souhaitant s'engager davantage en faveur de la promotion de l'éthique sportive. Ces associations doivent œuvrer en ayant comme objectifs :

- la prévention du dopage,
- la promotion des règles d'hygiène et de santé dans le domaine du sport,
- la prévention de la violence.

→ Nature de l'aide

Dotation de 1 500 € aux lauréats du séminaire.



Procédure

Pour répondre à l'appel à projet "La règle du jeu", consultez le site et télécharger le dossier de participation : www.fdjeux.com (entrer dans la rubrique "société Française des Jeux", choisir ensuite "fondation d'entreprise" puis "appel à projets La règle du jeu").

Un comité de sélection composé des partenaires de La règle du jeu (Ministères, CPLD, CNOSF,...) détermine les lauréats.



Documents à fournir

Retrouver sur le site la liste des pièces à fournir : statuts de l'association, attestation d'assurance, rapport d'activité, budget ...

Fondation France Télécom



6, place d'Alleray
75005 Paris Cedex 15
Contact : Olivier TCHERNIAK, Secrétaire Général

Tél. : 01 44 44 89 63 - Fax : 01 44 44 00 96

Email : la.fondation@francetelecom.com
Site : <http://www.francetelecom.com/fr/groupe/responsabilite/mecenat/>

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation intervient dans les domaines de :

la santé : aider les personnes atteintes de troubles de la communication : autisme, déficience visuelle, déficience auditive.

l'éducation : favoriser l'insertion de la personne dans la communauté par la lutte contre l'illettrisme.

la culture : développer l'expression vocale comme moyen de communication universel à travers la pratique collective de la musique vocale.

→ Critère de sélection

La Fondation soutient les projets suivants.

Autisme : la recherche, la création, l'aménagement de structures d'accueil ou de lieux de scolarisation adaptés, la formation des professionnels, l'accès à des ateliers culturels ou sportifs des personnes autistes.

Déficience visuelle : l'accès à l'information, à l'éducation et à la culture avec comme objectif prioritaire celui de favoriser l'accès à la lecture, l'accès à l'autonomie.

Déficience auditive : l'accès à l'éducation, à l'information et à la culture avec comme objectif prioritaire celui de contribuer à l'enseignement et à la diffusion de modes de communication tels que la LSF et le code LPC. Le soutien à la création de lieux de vie adaptés pour les personnes sourdes polyhandicapées.

Illettrisme : les actions qui facilitent un accompagnement de proximité pour les personnes les plus en difficulté ; les actions sociales et culturelles proposées en amont ou parallèlement aux "formations formelles" pour déclencher le désir d'apprendre ; les formations des bénévoles dans les domaines de l'accueil, l'évaluation, l'accompagnement et la formation des publics adultes en difficulté avec les savoirs de base ; et les actions favorisant l'élaboration et la mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés.

Musique vocale : l'accès à la musique vocale à un public large, les actions socio-culturelles qui font de l'art vocal un instrument de pédagogie ou d'insertion sociale, les programmes ou ateliers musicaux à destination de publics isolés qui n'ont pas accès à la musique vocale.

→ **Nature de l'aide**

Aide financière à l'investissement.

→ **Procédure**

Des comités de sélection composés de professionnels reconnus dans leurs domaines d'intervention se réunissent plusieurs fois par an. Consultez le site Internet pour connaître les dates et télécharger le dossier de demande de subvention.

→ **Documents à fournir**

Dossier de demande de soutien à télécharger sur le site Internet.

Fondation FNAC Eveil et Jeux

Sous l'égide de la Fondation de France



2, rue Alfred de Vigny
78112 Fourqueux
Contact : Brigitte LUDWIG

Fax : 01 34 51 27 35

Email : brigitte.ludwig@eveiletjeux.fr

Site : www.eveiletjeux.com/fondation/home.html

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation soutient les projets liés à l'éveil des enfants et des activités parents/enfants dans les quartiers défavorisés en France (quartiers en contrat de ville et les ZEP). Ces projets peuvent concerner l'éveil par le jeu, mais aussi par la culture plus généralement (le livre, la musique, l'art...).

→ Critères de sélection

La Fondation soutient des projets en France métropolitaine uniquement. Les projets doivent avoir lieu dans les quartiers en contrat de ville ou en Z.E.P. Les projets en zone rurale défavorisée peuvent éventuellement être pris en compte.

La priorité est donnée aux projets impliquant les parents dans une démarche éducative auprès de leurs enfants. Les projets peu ou mal pris en charge par la collectivité et ne faisant pas appel à la générosité publique sont prioritaires.

La formation et l'expérience des animateurs sont un critère important, car il ne s'agit pas de proposer une "animation au rabais". La PMI étant le lieu de rencontre par excellence des parents, enfants et éducateurs, tout projet réalisé dans ce cadre est privilégié. Les projets impliquant de nombreux bénévoles sont privilégiés.

La Fondation ne soutient ni les projets ponctuels (fêtes, festivals, voyages culturels...) ni les projets d'infrastructure (création d'une ludothèque, d'une crèche...).

→ Nature de l'aide

La Fondation est dotée d'un budget de 150 000 € sur trois ans pour financer ces projets. Le montant des aides accordées par la Fondation n'est pas plafonné. La subvention moyenne est de 4000 €. Normalement, le soutien de la Fondation correspond à un coup de pouce pour démarrer un nouveau projet.

Au delà du soutien financier, la Fondation a pour vocation est de mettre en relation des structures travaillant sur les mêmes sujets afin de permettre le partage des savoirs et des meilleures pratiques.

→ Procédure

Envoyer le dossier complet à la Fondation. Un comité sélectionne les dossiers qui correspondent le mieux aux objectifs fixés par la Fondation. Le comité se réunit tous les trois ou quatre mois (réception des dossiers au moins trois semaines avec le comité). Vous pouvez connaître la date en vous adressant Brigitte Ludwig.



Documents à fournir

Référez-vous au site pour avoir la liste détaillée des pièces à fournir : identité de la structure, Exposé du projet, Budgets, Annexes (statuts de l'association, rapport d'activité...).

Fondation Gaz de France

37, rue du Général Foy
75008 Paris



Tél. : 01 47 54 28 02 - Fax : 01 .47 54 30 45

Email : fondation.solidarite@gazdefrance.com

Site : www.gazdefrance.com

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation Gaz de France a une vision de l'homme intégré dans la société. Dans cet esprit, elle soutient les projets qui, de manière concrète :

- favorisent l'**épanouissement de l'être humain** dans son cadre de vie,
- facilitent son **intégration dans la société**,
- contribuent à l'**embellissement de son environnement** et au **développement**, dans les pays où le groupe Gaz de France est présent».

La fondation Gaz de France apporte son soutien à des projets qui s'exercent dans deux domaines :

- la **solidarité** (prévention de l'exclusion et plus particulièrement de celle qui touche les jeunes, développement d'une solidarité de proximité, encouragement des initiatives nouvelles),
- la **protection du patrimoine culturel et naturel** (restauration de la beauté de la nature et du patrimoine, réhabilitation de grands sites et sauvegarde des chemins et sentiers de France, restauration et création de vitraux).

Les représentants de la fondation en région et à l'étranger sont les délégués régionaux et les délégués pays du Groupe Gaz de France.

→ Critère de sélection

Pour le domaine de la Solidarité.

La fondation s'appuie sur des réseaux associatifs fortement engagés dans des actions de terrain. Ces initiatives concrètes et novatrices mobilisent les jeunes et les sensibilisent à la responsabilité et à l'autonomie.

Nombre d'associations agissent en effet efficacement avec de faibles moyens sur des causes méritant d'être soutenues. Et cette solidarité prend différents visages, diverses formes : le sport, la culture, l'environnement.

Pour le domaine de l'environnement.

La Fondation intervient :

- en soutenant la réhabilitation de grands sites emblématiques,
- en aidant à la remise en état des sentiers ou chemins d'intérêt culturel ou écologique.
- en participant à la valorisation de jardins oubliés ou menacés,

La fondation apporte une aide financière et des compétences techniques pour la réhabilitation et la valorisation de site, l'information et la pédagogie de l'environnement (respect de la nature et du cadre de vie).

Pour le domaine de la culture.

La fondation contribue à la restauration de vitraux anciens et à la création de vitraux contemporains : 30 monuments historiques majeurs répartis dans 21 régions françaises ont d'ores et déjà bénéficié de ce soutien. Ces actions contribuent à la pérennisation des métiers du verre en soutenant des artistes et des maîtres-verriers grâce auxquels se perpétue et se transmet un savoir-faire unique.



Procédure

Afin de faciliter l'étude des dossiers, la fondation met à disposition des porteurs de projet un dossier de demande de mécénat. Un groupe de travail interne procède à l'étude du dossier et apporte une réponse.

Si le dossier est retenu, il est présenté au conseil d'administration qui se réunit une fois par an. Chaque projet soutenu fait l'objet d'une convention précisant les relations entre les partenaires et les engagements de chacun.

Les porteurs de projets sont tenus de présenter à la fondation les rapports d'activité et les comptes de l'exercice écoulé faisant apparaître l'affectation des fonds apportés par la fondation.



Documents à fournir

Télécharger le dossier «Solidarité» ou «Patrimoine nature et culturel» sur le site et joindre les pièces suivantes :

- statuts de l'association,
- liste des membres du Conseil d'Administration,
- organigramme,
- comptes de l'exercice clos et rapports d'activité,
- compte de résultat et bilan prévisionnel.

Fondation Groupe Chèque Déjeuner

Sous l'égide de la Fondation de France



1, Allée des Pierres Mayettes
Parc des Barbanniers - BP 33
92234 Gennevilliers cedex

Tél. : 01 41 85 06 06 - Fax : 01 41 85 07 08

Email : fondation@groupechequedejeuner.com
Site Internet : www.fondationgroupecheqdej.com

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation soutient des projets innovants, performants et agissant contre toutes formes d'exclusion. Les projets doivent être créateurs d'emplois stables et durables ou en favoriser l'accès. L'action de la fondation se concentre sur trois grands secteurs pour la réinsertion et le maintien des liens sociaux :

- les emplois de proximité, pour satisfaire les besoins immédiats qui génèrent de l'emploi immédiat,
- la lutte contre l'illettrisme,
- l'accès à la culture.

→ Critères de sélection

La Fondation privilégie l'opérationnel, c'est à dire les projets engagés dans l'action.

→ Nature de l'aide

Au-delà des aides financières (subvention d'équipement et aides aux actions de communication), la fondation souhaite s'impliquer fortement et durablement dans chaque projet en soutenant l'activité.

→ Procédure

Télécharger le dossier de demande de subvention sur le site Internet et renvoyer le par mail ou par courrier ou remplissez la demande de subvention en ligne.

Pièces jointes : statuts, budget, synthèse du projet, etc.

→ Documents à fournir

Dossier de demande de subvention accompagné des pièces suivantes : statuts, budget, synthèse du projet etc.

Fondation de Lille

Reconnue d'utilité publique



Pavillon Saint-Sauveur
99, rue Saint-Sauveur
B.P.667 Lille cedex

Tél. : 03 20 53 18 20 - Fax : 03 20 53 37 58

Email : fondationdelille@wanadoo.fr
Site : www.fondationdelille.org

→ **Domaine(s) d'intervention**

Reconnue d'utilité publique, la Fondation de Lille est un organisme centralisateur de dons et de legs. Fondation généraliste et multi cause, elle se veut au service des lillois, des métropolitains, des associations, des collectivités locales et de toutes personnes défavorisées ou en détresse.

La fondation de Lille soutient les projets dans les domaines sociaux, humanitaires, culturels ou patrimoniaux.

→ **Critères de sélection**

La sélection des projets se fait en fonction des subventions reçues et répond aux besoins de la société.

A titre d'exemple, la fondation a attribué des fonds privés à des associations à vocation sociale, comme la réhabilitation d'un Hôtel Social pour accueillir 60 personnes ou le soutien à une action de prévention de la délinquance par la mise en place d'éducateurs spécialisés.

→ **Nature de l'aide**

Apport en conseils et orientations et soutien financier, matériel et logistique.

→ **Procédure**

S'adresser directement à la Fondation de Lille.

→ **Documents à fournir**

Il n'existe pas de dossier type.



38, rue Ponthieu

75008 Paris

Contact : Edith LEVY

Tél. : 01 55 31 63 15

Site : www.fondation-macif.fr

Délégation Nord-Pas de Calais

7 rue du Nouveau Siècle - BP 169

Contact : Jean QUÉMÉRÉ

Tél. : 03 28 38 17 45 - Fax : 03 28 38 17 49

Email : [jqumere@macif.fr](mailto:jquemere@macif.fr)

→ **Domaine(s) d'intervention**

Créée en 1993, la Fondation Macif intervient sur le champ de la solidarité en faisant le choix de marquer par des actes concrets, qu'elle n'est pas différente aux évolutions qui ponctuent la vie de nos contemporains et qu'elle entend agir à leur côté. Pour assumer cette contribution, la Fondation s'est donnée comme priorité : "le soutien à la création d'emplois durables dans l'économie sociale".

→ **Critères de sélection**

- L'inscription dans une démarche d'économie sociale.
- La pérennisation des emplois.
- L'hybridation des ressources.
- Les procédures d'implication des acteurs.
- L'existence d'un partenariat public et/ou privé.
- La proposition d'un modèle de développement économique et social nouveau.
- La non lucrativité.
- La dimension collective du projet.

→ **Procédure**

Lorsque les projets ont une portée locale, les demandes de subventions doivent être adressées à la délégation régionale.

Lorsque les projets ont une portée nationale, les demandes de subventions doivent être adressées à Paris, à l'adresse de la Fondation Macif.

La Fondation intervient au moment du montage du projet et l'accompagne dans son développement. Le délai moyen de réponse est de deux à trois mois (les comités d'engagement se réunissent cinq fois par an).



Documents à fournir

Il n'existe pas de dossier type de demande de participation ; cependant, il est recommandé de fournir :

- une fiche synthétique décrivant le projet et la structure porteuse en précisant les emplois créés, le statut des salariés et la pérennité des emplois, la liste des partenaires privés et publics,
- la déclaration en Préfecture pour les associations,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- les budgets des trois dernières années pour les structures existantes,
- le budget prévisionnel (dépenses/recettes),
- la nature et le montant de l'aide demandée.

Fondation Maxime Goury-Laffont

Abréviée par la Fondation du Patrimoine



53, rue Cardinet
75017 Paris

Fax : 01 47 63 42 66

Email : fondationmgl@worldonline.fr
Site : www.fondationmgl.fr.st

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation soutient les initiatives permettant l'insertion ou l'emploi, au travers de projets de restauration tant architecturale que naturelle.

→ Critères de sélection

Les travaux financés doivent apporter un intérêt à la Commune sur lesquelles ils se trouvent, sous forme d'attrait touristique et de travail pour les entreprises locales, que l'édifice soit religieux ou profane.

La fondation soutient en priorité des projets à financement modeste, où elle prend en charge la totalité du financement. Pour un projet plus vaste, la fondation prendra en charge une partie bien définie dudit projet.

→ Nature de l'aide

Aide financière.

→ Procédure

Demander le dossier par fax ou e-mail à la Fondation.
2 commissions par an en octobre et avril.

→ Documents à fournir

- Fiche-synthèse dûment remplie.
- Description détaillée du projet (plan de situation, photographies, exposé de la situation et de sa finalité).
- Calendrier précis des travaux.
- Préciser si une campagne de communication est prévue autour du projet.
- Budget prévisionnel dans sa globalité ou pour la partie concernée par la demande de subventions.
- Indiquer les autres partenaires financiers avec les attestations.
- Les devis fournisseurs.
- Les statuts de l'association et composition du conseil d'administration.
- Le bilan de l'année précédente.
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

Fondation MMA

(Mutuelles du Mans Assurances)

Sous l'égide de la Fondation de France



10, Boulevard Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex 9

Contact : Michel RIDOU

Tél : 02 43 23 12 91 - Fax : 02 43 41 64 77

Site : www.mma.fr rubrique le Groupe / Mécénat

→ Domaine(s) d'intervention

Créé en 1983, la fondation soutient les associations dont les projets collectifs sont susceptibles de favoriser la réinsertion des jeunes handicapés du fait d'un accident. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui travaillent à rendre plus autonomes les handicapés dans leur vie quotidienne.

La Fondation a financé plus de 600 projets de loisirs, formation, transport, réadaptation et recherche.

→ Critères de sélection

La fondation retient :

- la réalité du besoin exprimé,
- le réalisme du projet prévu et de la dépense envisagée,
- la garantie du bon usage des moyens accordés,
- la dimension novatrice du projet.

→ Nature de l'aide

Aide financière. La subvention est versée par l'intermédiaire de la Fondation de France sur présentation des justificatifs des dépenses.

→ Procédure

Demander le dossier «Demande de subvention» et retourner le complété soit à l'agent des MMA ou directement à l'adresse à la Fondation MMA. L'instruction du dossier intervient dès lors que le projet entre dans le champ d'intervention de la Fondation. La décision est prise en Avril /Mai ou Novembre/Décembre par le jury national qui est composé de personnalités extérieures aux MMA, toutes spécialistes de la cause des handicapés.

→ Documents à fournir

Toute pièces éclairant les critères de sélection.

Fondation Nature et Découverte



1, avenue Europe
78117 Toussus le Noble

Contact :

David Sève, responsable de la Fondation
Sandrine Ferry, assistante

Tél. : 01 39 56 73 63 - Fax : 01 39 56 70 74

Email : fondation@nature-et-decouvertes.com
Site : www.natureetdecouvertes.com/fondation

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation a pour vocation de soutenir financièrement les associations de protection de la nature en France métropolitaine. La Fondation finance des projets proposés par des associations loi de 1901 concernant :

- **la protection** : Etude, acquisition ou réintroduction d'une espèce sauvage. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel,
- **l'éducation à l'environnement** : Projets pédagogiques demandant la participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants permettant découvrir et mieux connaître la nature,
- **la sensibilisation** : Campagne de sensibilisation à destination du grand public ou d'un public ciblé : édition de documents écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, d'expositions...

La Fondation a lancé un appel à projets pour 2005-2006 sur "la biodiversité en danger".

→ Critères de sélection

La Fondation ne soutient **pas** :

- les projets proposés par des personnes individuelles, des structures commerciales ou collectrices d'impôts,
- les projets déjà réalisés lors de l'attribution des subventions (les projets éligibles peuvent être commencés mais la partie du projet pour laquelle la Fondation est sollicitée ne doit pas être réalisée à la date du Comité),
- les projets à but lucratif, promotionnel ou publicitaire,
- les projets d'aménagement d'un établissement scolaire ou universitaire,
- les projets de thèse ou de mémoire universitaire,
- les projets événementiels comme les festivals, rencontres, classes vertes,
- les projets concernant la nature domestique (ferme pédagogique), le patrimoine bâti, les sciences telles que l'astronomie ou la géologie, le recyclage des déchets...

→ Nature de l'aide

Aide financière. Le montant des aides accordées n'est pas plafonné. En 2004, la subvention moyenne allouée aux associations s'élevait à 6 400 €.



Procédure

La Fondation réunit deux fois par an (en juin et en novembre) son Comité de sélection pour décider de l'attribution des financements.



Documents à fournir

Remplir le dossier disponible sur le site internet.

Fondation Nicolas Hulot

pour la Nature et l'Homme
Reconnue d'utilité publique



52, boulevard Malesherbes
75008 Paris T

Tél. : 01 44 90 83 00 - Fax : 01 44 90 83 19

Site : fnh@fnh.org

Site : www.fondation-nicolas-hulot.org
www.planete-nature.org/agir/surterrain.php

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation a pour but de développer l'éducation à l'environnement. Il s'agit d'un engagement éducatif, scientifique et culturel au service du patrimoine naturel de l'humanité. Parmi ses nombreuses actions, la Fondation encourage et soutient les actions de terrain. La Fondation a vocation à soutenir et aider au développement de projets en faveur de l'environnement.

→ Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés sur les critères du développement durable, c'est-à-dire des initiatives d'intérêt général, de préférence novatrices, alliant la préservation de l'environnement à une activité économique, sociale (ou culturelle).

Trois modes de soutien sont proposés.

Coups de Cœur : le Coup de cœur de la Fondation est attribué à des projets ponctuels en faveur de l'environnement, réalisés ou en cours, à caractère non commercial. Il s'agit d'un soutien moral.

Coups de Pouce : les Coups de Pouce de la Fondation sont attribués à des projets de terrain en faveur de l'environnement, en cours de réalisation sur l'année engagée.

Dotation de l'ordre de 300 €. Une session tous les deux mois.

Bourses : les Bourses de la Fondation sont attribuées à des initiatives, en projet ou en cours de réalisation, individuelles ou collectives, d'intérêt général, dont l'objectif est de promouvoir l'éducation à l'environnement par des actions concrètes et dans la perspective du développement durable.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars et 31 octobre.

→ Nature de l'aide

Soutien moral ou soutien financier.

→ Procédure

Les inscriptions se font exclusivement via le site Internet de la Fondation. Les candidats présélectionnés seront contactés par la Fondation pour compléter leur dossier. Les projets lauréats sont présentés sur le site Internet de la Fondation.

→ Documents à fournir

Le dossier de candidature est à remplir en ligne.

Fondation Nicominvest



12-14, Rond-Point des Champs-Élysée,
75008 Paris

Contact : Octavie COLOOS,
responsable de la fondation

Tél. : 01 53 53 16 13 - Fax : 01 53 53 14 00

Email : info@fondationnicominvest.com
Site : www.fondationnicominvest.com

→ Domaine(s) d'intervention

La vocation de la fondation est d'élaborer en partenariat avec des associations de proximité des projets pédagogiques permettant aux enfants issus de quartiers défavorisés ou rencontrant des difficultés (maladie, handicap,...) de communiquer, produire et échanger en s'appropriant les technologies de l'information. La fondation a la volonté de réduire l'exclusion sociale des populations défavorisées et la "fracture numérique".

→ Critères de sélection

Toute structure ou personne ayant une proposition d'action répondant à la mission que s'est fixée la fondation est invitée à lui soumettre son projet. La Fondation s'intéresse particulièrement aux actions reproductibles sur l'ensemble du territoire français. Il est également important que l'autonomie et la responsabilisation des jeunes soient au cœur du projet.

→ Nature de l'aide

Apport en compétences techniques (connexions Internet, contenus) et en formation informatique.

→ Procédure

Le projet est présenté au Conseil d'Administration pour être accepté ou non.

→ Documents à fournir

- Description de la structure porteuse et de ses activités : statuts, identification du responsable de projet et/ou de la structure, rapport d'activité, membres.
- Présentation de l'action : modalités de mise en œuvre matérielles et humaines ; Contenu et objectifs ; Public ciblé.
- Budget prévisionnel.

Les dossiers peuvent être envoyés par mail ou courrier.

Fondation OTIS

Sous l'égide de la Fondation de France



4, Place Victor Hugo
92400 COURBEVOIE

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation participe au développement des projets destinés aux enfants polyhandicapés.

→ Critères de sélection

La fondation ne répond pas aux demandes individuelles.

→ Nature de l'aide

Biens d'équipement.

→ Procédure

Les dossiers sont présentés à l'occasion de comités organisés trois fois par an.

→ Documents à fournir

- Statuts.
- Parution Journal Officiel.
- Compte des résultats – Bilan – Réel + prévisionnel.
- Présentation de l'organisation de l'association.
- Devis + présentation de projet.

Fondation du patrimoine

Reconnue d'utilité publique



5, rue Auguste Vacquerie

75116 Paris

Tél. : 01 53 67 76 00

Site : www.fondation-patrimoine.com

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD :

Entreprises et Cités

40, rue Eugène Jacquet - SP 15

59708 Marcq en Baroeul

Contact : M. JAUMAIN Philippe

Tél. : 03 20 99 45 10

Email : fondation-patrimoine62@parc-opale.fr

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS :

Parc Naturel Régional

des caps et marais d'Opale - BP 55

62510 Le Wast

Contact : M.DUPONT Gilbert

Tél. : 03 21 87 90 90

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation a pour objectif de :

- défendre et valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'État,
- promouvoir la mémoire locale, le développement économique et la création d'emplois directement liés à la valorisation du patrimoine,
- agir en partenaire au service des projets présentant un intérêt patrimonial ou social.

→ Critères de sélection

Le projet doit revêtir un intérêt patrimonial et peut également avoir un caractère social (patrimoine de proximité et créations d'emplois).

→ Nature de l'aide

Aide financière.

→ Procédure

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de labellisation sur le site Web et contacter votre délégué départemental pour bénéficier de conseils dans la constitution du dossier.



Documents à fournir

- Les devis TTC correspondant à l'ensemble des travaux à réaliser.
- 2 photos du ou des bâtiments à restaurer, prises du domaine public.
- 2 jeux de photos permettant d'avoir une vue d'ensemble du bâtiment.
- Un extrait du plan cadastral permettant d'attester de la visibilité du domaine public.
- La cession des droits permettant l'exploitation des photos.
- Un document justifiant des droits de propriété du demandeur sur l'immeuble.

Fondation Réunica Prévoyance

Sous égide de la Fondation de France



154, rue Anatole France
92 599 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Contact : Odile BAGHERI BONJAR, chef de projets

Tél. : 01 39 56 73 63 - Fax : 01 39 56 70 74

Email : odile_bagheri-bonjar@reunica.com
Site : www.reunica.com
rubrique «Qui sommes nous ?»

→ Domaine(s) d'intervention

la Fondation Réunica Prévoyance a pour vocation d'aider les personnes en difficulté du fait de leur état de santé (placées en Institution ou vivant à domicile), leur famille et les intervenants qui les entourent.

De plus en plus de personnes se retrouvent confrontées à des accidents de la vie qu'ils affrontent souvent seuls, à l'hôpital ou à leur domicile. L'approche globale de la personne malade, la prise en compte et le soulagement des souffrances physiques, psychologiques et morales sont autant de besoins à prendre en charge. C'est dans ce contexte que la Fondation Réunica Prévoyance souhaite inscrire son action.

Les axes thématiques retenus par la Fondation lorsqu'elle reçoit des projets sont :

- solutions médico-sociales pour aider les personnes en difficulté du fait de leur mauvaise santé,
- soutien aux soins palliatifs,
- accueil, aide et soutien aux parents de malades,
- formation des acteurs médico-sociaux,
- recherche dans les domaines médico-sociaux,
- bénévolat dans le secteur médico-social.

→ Critères de sélection

La Fondation subventionne des projets qui concernent la dépendance au quotidien, tant sur le terrain de la prévention que sur celui de la prise en charge des personnes déjà touchées par la dépendance sous tous ses aspects (personnes âgées, malades, ou encore démences séniles, toxicomanie, obésité, etc.).

Concrètement, la Fondation oriente ses actions vers le financement de structures d'accueil adaptées, de recherches, d'études ou d'autres actions (publications, colloques, formation et soutien des soignants, accompagnement des familles, etc.).

Les critères de sélection de la Fondation :

- présentation d'un caractère novateur dans un champ de recherche ou d'un point de vue original par rapport aux réalisations antérieures,
- approche interdisciplinaire du sujet,
- portée sociale du projet (résultats attendus, évaluation, diffusion et valorisation envisageable),
- expérience de l'équipe et le réalisme du financement,
- pertinence des partenariats existants.



Nature de l'aide

Aide financière.



Procédure

Envoyer votre formulaire de dépôt de projet dûment rempli par mail ou par courrier. Le formulaire est en ligne sur le site.

Votre dossier sera étudié par deux comités qui animent la Fondation Réunica Prévoyance : un comité exécutif et un comité scientifique. Ils sont constitués de personnalités et experts extérieurs, d'un représentant de la Fondation de France, de membres du Conseil d'administration et de la Direction de Réunica Prévoyance.



Documents à fournir

- Bilan financier et rapport moral des années 2002 et 2003.
- Comptes de résultats 2002 et 2003.
- Statuts de l'association.
- Liste nominative du conseil d'administration et du bureau.

Fondation Ronald McDonald

Sous égide de la Fondation de France



1, rue Gustave Eiffel
78045 Guyancourt Cedex

Tél. : 01 30 48 61 49 - Fax : 01 30 48 62 74

Email : fondation@fr.mcd.com

Site : fondation.mcdonalds.fr

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation agit pour le bien-être des enfants et de leur famille en soutenant les organismes à but non-lucratif qui conduisent des projets d'aide à l'enfance et aux jeunes.

→ Critères de sélection

La fondation privilégie les projets :

- ayant valeur d'exemple,
- favorisant l'insertion sociale des enfants et des jeunes,
- proposant des actions de proximité et durables,
- partant des besoins des bénéficiaires,
- impliquant des bénévoles.

Le porteur de projet doit :

- entrer obligatoirement en contact avec le responsable du restaurant McDonald's local qui transmettra son avis à la fondation sur le dossier,
- proposer un projet spécifique destiné aux enfants et jeunes (0-18 ans) résidant en France métropolitaine,
- être une organisation à but non-lucratif,
- présenter un projet avec des objectifs précis,
- présenter des lettres de recommandation.

→ Nature de l'aide

Aide financière de 7 600 € en moyenne.

→ Procédure

Télécharger le guide de présentation d'une demande de subvention sur le site internet. Contacter la Fondation par téléphone pour s'assurer que le projet est bien éligible. Adressez-vous au responsable du restaurant McDonald's local afin de lui présenter le projet. Envoyer par courrier le dossier complet à la Fondation.

Si le dossier répond aux critères de présélection, débute une période d'instruction pendant laquelle la fondation appelle le porteur de projet. Au terme de l'instruction, si le projet est présélectionné, vous serez informé de la date de présentation de votre dossier au Conseil d'Administration qui se réunit chaque trimestre.

La décision finale des membres du Conseil d'Administration est communiquée par écrit.



Documents à fournir

Le dossier de demande de subvention est constitué de :

- une fiche de synthèse,
- une présentation de votre association et de votre projet,
- 3 devis de fournisseurs différents dans le cas de fournitures de biens et services,
- les pièces administratives et comptables.

Fondation du Sport

Sous l'égide de la Fondation de France



70, rue Cortambert

5116 PARIS

Contact : Gilles BERTONI, délégué général

Tél. : 01 56 91 20 59 - Fax : 01 56 91 20 78

Email : info@fondationdusport.org

Site : www.fondationdusport.org

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation soutient les projets associatifs menés dans le domaine de l'éducation et de l'insertion par le sport (intégration, insertion, lutte contre l'exclusion, prévention de la violence, développement des bonnes pratiques, promotion des valeurs citoyennes, renforcement de l'égalité hommes - femmes, reconversion des athlètes de haut niveau, soutien aux handicapés, aide à la pratique sportive dans les zones défavorisées).

→ Critères de sélection

La Fondation du Sport soutient les projets :

- fondés sur une pédagogie du sport utilisé à des fins sociales,
- ancrés sur un territoire et porté par un partenariat local,
- inscrits dans la durée dans un objectif de développement et de pérennisation,
- innovants dans leur conception, leur méthodologie et dans les outils utilisés,
- répliquables.

→ Nature de l'aide

La Fondation soutient les projets associatifs :

- en financement, par des subventions pouvant aller jusqu'à 30 000 € et susceptibles d'être reconduites sur 3 ans,
- en expertise, dans la phase de formulation du projet et de constitution du dossier comme dans la phase de réflexion sur l'évaluation et le développement de l'action,
- en apport de compétences par le biais des entreprises membres de la Fondation et de leurs réseaux locaux.

→ Procédure

- La Délégation Générale de la Fondation du Sport effectue une présélection à partir des dossiers reçus puis le Comité de Direction de la Fondation du Sport statue sur cette présélection.
- La Délégation Générale de la Fondation du Sport effectue une instruction approfondie des dossiers retenus, qui comprend la plupart du temps, une visite sur place.
- Les dossiers finalisés sont présentés par la Délégation Générale au Comité Exécutif de la Fondation du Sport, qui décide, soit de les retenir pour un subventionnement, soit de les écarter définitivement.
- Une convention de partenariat est conclue. Elle prévoit le montant de l'engagement global de la Fondation du Sport, sa répartition en tranches annuelles, les modalités de versement des fonds ainsi que les modalités d'évaluation, de suivi et de communication.



Documents à fournir

- Dossier de candidature type téléchargeable sur Internet.
- Les statuts.
- La liste des membres du Conseil d'Administration.
- Une note détaillée de présentation du projet.
- Le dernier rapport d'activités.
- Les derniers comptes de résultats.

Fondation Suez

Sous égide de la fondation de France



16, rue de la ville l'Evêque

75383 Paris cedex 08

Tél. : 01 40 06 65 25 - Fax : 01 40 06 84 22

Site : www.suez.com rubrique Groupe

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation Suez a pour mission d'aider l'enfance en détresse. Elle soutient les actions qui contribuent au respect, à la protection et à l'épanouissement de l'enfant. En France, la Fondation concentre son action sur l'enfant à l'hôpital et l'enfant malade.

La fondation soutient deux types d'actions : celles qui contribuent à rendre plus supportable un séjour à l'hôpital et celles qui favorisent l'accès aux loisirs.

Elle privilégie des projets à long terme, menés par des associations bien intégrées dans leur communauté, et avec lesquelles elle peut mettre en place des partenariats pluriannuels.

→ Critères de sélection

- Le bien-être des enfants, qui doit être au cœur de l'action.
- Le sérieux de l'association ; qui doit faire la preuve de sa compétence et de sa pratique quotidienne sur le terrain.
- La pérennité du projet ; qui privilégie des actions de longue durée.

→ Nature de l'aide

La fondation Suez subventionne des projets émanant d'associations souvent modestes, mais d'une grande efficacité, et pour lesquelles son aide financière est décisive. Elle accompagne ces associations sur le long terme, généralement par le biais de partenariats pluriannuels.

→ Procédure

Le Comité Exécutif, qui gère les fonds alloués par Suez et décide des actions à soutenir, se réunit deux fois par an.

→ Documents à fournir

- Une présentation de votre association (historique, objectifs, responsables, conseil d'administration, statuts, rapports d'activité et financier).
- Une description détaillée du projet (objectif, étude des besoins, référence à des expériences proches).
- Les partenaires éventuels et leur degré d'implication (actions entreprises, soutien financier).
- Le budget (investissement et fonctionnement, cofinancement).
- L'évaluation (outils et méthodologie).
- Le calendrier détaillé.

Fondation Transdev

«mieux se déplacer ensemble»

Sous égide de la fondation de France



L'Atrium – 6, place Abel Gance
92652 Boulogne-Billancourt cedex

Tél. : 01 40 06 65 25 - Fax : 01 40 06 84 22

Email : fondation@transdev.fr

Site Internet : www.transdev.fr

Consultez le site pour connaître les relais locaux

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation apporte son soutien financier à tout projet contribuant :

- au développement de l'emploi dans les services de proximité et dans les activités connexes au transport public de voyageurs et aux déplacements (exemple : service d'accompagnement aux personnes handicapées, location deux-roues, accueil touristique...),
- au renforcement de la solidarité : entre territoires (services en zone rurale fragile ou zone urbaine sensible, entre générations ; comme l'accompagnement aux personnes âgées, entre activités ; emplois partagés ou mutualisés),
- à la promotion de valeurs citoyennes auprès des jeunes et à l'éducation à la paix (projets à caractère culturel ou pédagogique).

Des appels à projets périodiques permettent d'accompagner 10 à 20 projets par an.

→ Critères de sélection

La Fondation retient plusieurs critères (voir la liste sur le site), parmi lesquels : contribution à l'emploi, enrichissement de la filière "déplacement durable", utilité sociale/citoyenne, réalisme économique, durabilité de l'action...

→ Procédure

Envoyer un dossier de candidature par Internet sur le site de la fondation rubrique «comment adresser un projet», mais préalablement contacter une des sociétés locales de Transdev pour solliciter un «parrain». La liste est disponible sur le site.

Le rôle du parrain est d'aider les porteurs de projets à déposer leur projet auprès du Secrétariat Exécutif, de transmettre à la fondation une note d'appréciation sur la solidité du porteur, la viabilité et l'intérêt local du projet.

Le secrétariat exécutif instruit les dossiers selon les critères d'éligibilité définis. Le Comité Exécutif a la responsabilité de la sélection. La Fondation de France informe les porteurs de projets et effectue le versement des fonds aux bénéficiaires. La mise en œuvre des projets est suivie par chacun des «parrains de projets» qui veillent à la bonne utilisation des fonds.

→ Documents à fournir

- Un dossier de présentation (comprenant les statuts, la déclaration au Journal Officiel, la liste des dirigeants, le dernier rapport d'activités, les coordonnées bancaires et un RIB).
- Une note d'appréciation du parrain de projet.

Fondation Véolia Environnement



15, rue des Sablons

75116 Paris

Contact : Michel AVENAS, Délégué Général

Tél. : 01 71 75 00 00

Email : fondation.ve@groupve.com

Site Internet : www.fondation.groupve.com

→ Domaine(s) d'intervention

L'objet de la Fondation d'entreprise Veolia Environnement est d'aider des actions exemplaires et d'intérêt général, liées au développement durable, en privilégiant trois domaines d'intervention : la solidarité, l'emploi et la préservation de l'environnement.

La Fondation apporte son soutien à des projets permettant la création ou la consolidation d'emplois de services. Elle privilégie les initiatives dont l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne, le cadre de vie ou l'environnement, ainsi que celles qui facilitent l'insertion de personnes en difficultés ou qui contribuent au maintien et au retour d'activités dans des zones défavorisées.

La Fondation aide des actions visant à préserver l'environnement et le cadre de vie. Elle finance également des projets d'éducation sanitaire ou environnementale et contribue au développement des connaissances liées à la protection de l'environnement. Ces actions doivent présenter un caractère exemplaire au regard de l'intérêt général et du développement durable. Par exemple, "La Vie Active", association prenant en charge l'éducation et l'insertion de personnes handicapées ou en difficulté sociale, a reçu 32 000 € pour développer des activités de pleine nature et de pêche.

→ Critères de sélection

Les projets doivent être d'intérêt général et sans but lucratif. Contrairement à des opérations de parrainage ou de sponsoring, la Fondation soutient exclusivement des projets de mécénat, ne recherchant pas de contrepartie commerciale en rapport avec le montant de l'aide apportée.

La Fondation privilégie des projets susceptibles de mobiliser les compétences des salariés du Groupe. Ils peuvent accompagner les porteurs de projet en tant que parrain ou participer sur le terrain à certaines opérations de solidarité en tant que volontaires.

La Fondation privilégie aussi les projets qui ont un caractère original, exemplaire et reproductible.

→ Nature de l'aide

Aucune limite maximum ou minimum n'est fixée au montant des aides, mais celles-ci ne peuvent dépasser 100 % du budget d'un projet soutenu. Les aides viennent en complément d'aides publiques, de soutiens privés ou de ressources propres au demandeur. Le but de la Fondation est de faire bénéficier aux porteurs de projets d'un effet levier supplémentaire. Les aides de la fondation sont en priorité réservées à des dépenses d'investissement matériel ou immatériel.

La Fondation met aussi à disposition la compétence de salariés volontaires.



Procédure

Si le projet respecte les critères de la Fondation :

- remplissez en ligne une demande de soutien et renvoyez-la par e-mail,
- envoyez-la par courrier à la Fondation, le tout en deux exemplaires, accompagnés des pièces nécessaires à son instruction (elles sont détaillées dans la demande de soutien),
- dès réception, la demande est instruite par l'équipe de la Fondation,
- si le projet est susceptible d'être aidé par la Fondation, il sera soumis à l'examen du comité de sélection. La décision finale interviendra quelques semaines plus tard et le porteur de projet en sera informé par courrier.



Documents à fournir

- Le dossier de demande de soutien.
- CV du porteur de projet ou de son représentant et des intervenants principaux,
- Budget prévisionnel de l'année en cours en séparant fonctionnement et investissement (recettes et dépenses).
- Tout autre document (photographie, article de presse...) permettant de mieux faire connaître le projet.

Fondation Vinci pour la Cité



1, cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Tél. : 01 47 16 30 63 - Fax : 01 47 16 49 45

E-mail : fondation@vinci.com
Site : www.vinci.com/fondation

→ Domaine(s) d'intervention

La Fondation encourage dans les villes, les initiatives citoyennes et les projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. La Fondation soutient une soixantaine de projets chaque année.

→ Critères de sélection

La nature des projets financés.

La Fondation privilégie les projets visant à développer la citoyenneté, ou à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation d'exclusion. Elle n'intervient pas dans le champ de la santé, du handicap ou de l'humanitaire.

L'implication des salariés du Groupe.

La Fondation souhaite apporter plus qu'un financement. De ce fait, elle ne soutient que les projets susceptibles de mobiliser les compétences des salariés de VINCI : conseils, mises en relation, débouchés commerciaux ou sorties vers l'emploi...

Le caractère durable.

La Fondation ne soutient pas de projets ponctuels, mais plutôt des initiatives qui pérennisent des emplois ou une activité. Nous ne finançons pas de festivals ou d'événements.

La localisation.

La Fondation aide les projets dont la réalisation s'inscrit dans les villes et les zones urbaines.

Le type de structure.

L'association doit développer un projet ayant un réel caractère d'utilité sociale.

→ Nature de l'aide

La Fondation finance des dépenses d'investissement. Le montant des subventions atteint en moyenne 15 000 €. Le budget annuel d'intervention est de un million d'euros.



Procédure

Une équipe permanente est en charge de l'accueil, de l'étude, et du suivi des projets en relation avec les salariés de VINCI. La Fondation s'appuie sur un réseau de correspondants internes qui relaie son action localement.

Tout projet proposé à la Fondation est instruit par un membre de la Fondation en collaboration avec un pilote (salarié du Groupe).

Téléchargez le dossier de candidature sur le site pour connaître les éléments nécessaires à la présentation de votre projet.

Envoyez votre dossier à la Fondation. Si votre projet est susceptible d'être soutenu, la fondation recherche un pilote au sein du Groupe afin d'établir un partenariat entre le porteur de projet et VINCI. La personne en charge du dossier et le pilote rencontrent le porteur de projet sur le lieu de l'activité. Une synthèse du projet, intégrant le rôle du pilote est transmise au Comité de Sélection. Celui-ci se réunit tous les trois mois afin de décider de l'attribution des subventions.

La décision finale intervient quelques semaines plus tard. Si la subvention est accordée par le Comité de Sélection, lors de la remise du chèque, une convention tripartite est signée entre le représentant de la structure aidée, le pilote et la Fondation. La convention précise l'aide financière apportée et le partenariat humain prévu.



Documents à fournir

- Document de présentation (fiche synthétique téléchargeable sur le site).
- Devis.
- Statuts.
- Déclaration au journal officiel.
- Composition du Conseil d'Administration (noms et fonctions des membres).
- Rapport d'activités.
- Bilans et comptes de résultat des années précédentes.



Institut de France

Le Moulin – 56201 LA Gacilly Cedex

Tél. : 01 40 06 65 25 - Fax : 01 40 06 84 22

Email : contact@yves-rocher-fondation.org

Site : www.yves-rocher-fondation.org

→ Domaine(s) d'intervention

La fondation soutient depuis 2002 les femmes qui ont lancé une action bénéfique pour les plantes et les hommes, en décernant le trophée "Terre de Femmes". Par exemple, la Fondation a soutenu un jardin participatif qui a pour but de promouvoir le respect de la nature tout en rompant l'isolement pour le voisinage.

→ Critères de sélection

Ce prix international est remis le jour des Femmes, à l'Institut de France, à Paris.

«Terre de Femmes» récompense avant tout, les actions qui :

- permettent d'améliorer l'environnement,
- contribuent à la sauvegarde du monde végétal,
- n'oublient pas les hommes et les femmes,
- se déroulent en France et partout sur la planète,
- s'érigent en modèle imitable,
- résultent d'une action éco-citoyenne,
- perdurent grâce à la passion et la volonté.

Peuvent postuler les femmes de plus de 18 ans ou leur association.

→ Procédure

Télécharger le dossier de candidature sur le site et le retourner à l'Institut de France. Des centaines de candidatures sont sélectionnées et étudiées par un jury composé de membres de l'Institut de France, de la fondation, et de personnalités du monde des medias et de l'environnement.

→ Documents à fournir

Joindre au dossier de candidature les pièces suivantes :

- l'objet détaillé de votre action,
- sa localisation,
- les personnes ou associations impliquées,
- un historique du projet et ses perspectives,
- le budget de l'association,
- les partenaires ou subventions éventuels,
- des photos papier de votre action.

Fonds pour la création musicale



141, rue la Fayette

75010 Paris

Contact: Mary Vercauteren

Tél. : 01 48 78 50 60 - Fax : 01 45 96 06 97

Email : mary.vercauteren@lefcfm.org

→ Domaine(s) d'intervention

Le Fonds pour la Création Musicale (FCM) soutient les associations dans les domaines suivants : Internet, le spectacle vivant, l'organisation de festivals et la formation.

→ Critère de sélection

Le FCM soutient selon les domaines d'intervention.

- **Internet** : les sites d'artistes, groupes d'artistes, orchestres et les sites d'intérêt général. L'association doit se prévaloir d'une fixation phonographique de leurs œuvres avec une distribution nationale. L'enseigne du site doit reprendre le nom de l'association.
- **Spectacle vivant** : l'album, tout répertoire, datant de moins de 15 mois et faire l'objet d'une distribution nationale. Faire au moins 4 concerts promotionnels dans la même grande ville. Pour les musiques actuelles, faire une tournée de 12 dates sur 2 mois. Pour le jazz et la musique classique, 8 dates sur 4 mois. La structure doit être titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- **Festivals** : l'organisation d'un festival à prédominance musicale. La billetterie doit être payante, les artistes rémunérés. Pour les festivals de jazz, de musiques traditionnelles et actuelles, le festival doit en être à sa 3^{ème} édition et avoir une programmation d'au moins 3 jours. Pour la musique classique et contemporaine, le festival doit en être à sa 2^{ème} édition et avoir une programmation d'au moins 2 jours.

→ Nature de l'aide

- **Internet** : le soutien FCM est limité à un tiers du total du devis et plafonné à 7 500 €.
- **Spectacle vivant** : le soutien FCM est limité à 15% du budget et plafonné à 12 200 €.
- **Festivals** : le soutien est plafonné à 23 000 € (à l'issue d'une convention triennale, le partenariat FCM s'arrête pour au moins une année).

→ Procédure

- **Internet** : le nombre d'aides est limité à 2/an et par structure et par label. Convention triennale possible pour les sites d'intérêt général.
- **Spectacle vivant** : Le nombre d'aides est limité à 3 par producteur pour tous les projets musicaux, sauf pour le contemporain et la classique où il est limité à 2.
- **Festivals** : une réunion par trimestre (en décembre, février, avril, juin) consulter le site Web pour les dates limites de dépôt des dossiers.



Documents à fournir

- Internet :

- dossier téléchargeable sur le site du FCM rubrique aides financières/sites internet,
- présentation du groupe, de l'auteur et du catalogue,
- deux exemplaires de la dernière production phonographique,
- CV du réalisateur du site et sa note d'intention et référence de la société qui édite le site,
- un devis détaillé de réalisation du site,
- le plan de financement,
- une maquette du site (taille, copies d'écran, nombre de pages etc.),
- un extrait de la parution au journal officiel,
- la fiche de présentation à télécharger sur le site,
- R.I.B.

- Spectacle vivant :

- dossier téléchargeable sur le site du FCM rubrique aides financières/spectacles,
- copie de l'arrêté attributif de la licence d'entrepreneur du spectacle,
- présentation de l'artiste ou de l'ensemble du groupe,
- planning ventilé par type de contrat (vente, coréalisation, production etc.).
- présentation du plan de promotion,
- 2 exemplaires de l'album ou du DVD dans le cas où ceux-ci sont sortis depuis moins de 15 mois ou une maquette du futur album avec une attestation de distribution précisant la date de commercialisation,
- attestations Audiens, URSSAF, congés spectacles de moins d'un an attestant de la mise à jour de vos cotisations,
- R.I.B.

- Festivals :

- dossier téléchargeable sur le site du FCM rubrique aides financières/festivals,
- la fiche de présentation du dossier,
- le compte de résultat de la dernière édition et le prévisionnel de la prochaine édition (inclure les valorisations),
- programme des 2 dernières éditions, programme ou pré-programme de la prochaine édition,
- le document «détail des contrats précédents»,
- présentation de la manifestation (historique, présentation de l'équipe, programmation, liste des professionnels (presse, programmeurs...), revue de presse).

Fonds d'action SACEM



225, av. Charles de Gaulle
528 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 47 15 48 90 ou 91

*Email : alejandra.norambuena.skira@sacem.fr
(secrétaire générale)*

*bernadette.bombardieri@sacem.fr
(chargée de mission)*

*Site : www.sacem.fr Rubrique Actualités /
Partenaires Culturels / Fonds d'action*

→ Domaine(s) d'intervention

Le fonds d'action SACEM conduit une politique de mécénat diversifiée en accordant des aides à tous les courants actifs de la création musicale, sans distinction de genre. Les actions de mécénat se divisent en 6 pôles :

- la sensibilisation des jeunes publics et nouveaux publics à la musique,
- la promotion de musique de films,
- la promotion du répertoire et des artistes français,
- éditions et patrimoines,
- les commandes aux compositeurs,
- les opérations en faveur des jeunes défavorisés.

→ Nature de l'aide

Le Fonds d'Action s'emploie à suivre toutes les opérations qu'il soutient de leur genèse à leur aboutissement, voire au-delà. Il accompagne les porteurs de projets en les conseillant, en prenant part à la promotion et à la conduite logistique de leur action.

→ Procédure

2 CA par an en décembre et en juin. Pour le CA de décembre envoyer au plus tard le dossier en octobre et en avril pour le CA du mois de juin.

→ Documents à fournir

- Descriptif détaillé du projet.
- Budget prévisionnel incluant l'aide financière demandée.
- Donner un maximum d'informations.

Caisse des Dépôts Mécénat



Département mécénat et action culturelle
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP
Responsable : Edith Lalliard

Tél. : 01 58 50 11 10 - Fax : 01 58 50 00 26

Email : mecenas@caissedesdepots.fr

Direction régionale Nord Pas-de-Calais
170, Tour Lilleurope - 11, parvis de Rotterdam
59777 Euralille
Contact : Muriel Guichard

Tél. : 03 20 14 19 60

Email : muriel.guichard@caissedesdepots.fr

→ Domaine(s) d'intervention

La Caisse des Dépôts est une institution financière publique, en charge de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État et les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas d'une fondation cependant nous avons fait le choix de présenter le Département mécénat et action culturelle de la Caisse des Dépôts car il offre un réel soutien aux associations pour la musique, la création contemporaine et la solidarité.

Plus qu'à ses domaines d'intervention, c'est à sa philosophie d'action que tient l'originalité de ce mécénat : aller à la rencontre de l'ensemble de la société, notamment des populations les plus défavorisées.

Cette démarche traduit les valeurs de la Caisse des Dépôts, partagées par ses salariés : celle d'un acteur de progrès économique et social, qui inscrit son action dans la durée, en faveur de l'intérêt général, sur l'ensemble du territoire.

Le mécénat est piloté par un département de la direction de la Communication qui gère ses programmes propres et appuie les actions engagées par les directions régionales. La Caisse des Dépôts conduit 350 actions de mécénat par an, dont près de 120 festivals ou manifestations musicales principalement en régions .

Elle associe étroitement son personnel à sa politique de mécénat et l'encourage à développer des initiatives de solidarité. Elle est l'un des pionniers du mécénat de compétences.

→ Critères de sélection

Musique.

Dès sa création le mécénat de la Caisse des Dépôts s'est fortement engagé en faveur de la musique, avec pour objectif de contribuer au rayonnement de la musique et de l'opéra en France.

Elle soutient également près de 120 manifestations musicales en régions. Cet appui artistique s'accompagne d'une démarche de sensibilisation des enfants et des jeunes à la culture musicale classique et jazz (concerts pour les étudiants : opération "Campus en musique", cycles d'initiation musicale ou création d'opéras dans des écoles de quartiers défavorisés ou en zone rurale, concerts éducatifs au Théâtre des Champs-Élysées, ateliers musicaux pendant les festivals).

Solidarité.

Le mécénat de solidarité est un prolongement des activités d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, notamment en matière de rénovation urbaine dans le cadre de la politique de la ville.

La démarche de soutien aux actions culturelles dans les quartiers défavorisés (pratiques culturelles des jeunes et participation des habitants), menée depuis plus de 10 ans, est mise en œuvre par les directions régionales de la Caisse des Dépôts. En 2004, deux nouveaux champs d'action ont été ouverts : l'enfance en difficulté et les personnes âgées.

Création contemporaine.

La Caisse des Dépôts favorise l'implication des artistes dans la société en investissant des champs délaissés par d'autres. Elle soutient des expériences artistiques qui contribuent à recréer du lien social et à accompagner l'aménagement culturel du territoire.

Dans la danse, elle soutient des créations de chorégraphes contemporains et la diffusion de leurs spectacles en régions sous forme de contributions à des tournées ou à des festivals. Elle aide des artistes issus du milieu des danses urbaines et hip-hop à accéder au statut professionnel.

Dans les **arts plastiques**, à une démarche de collection adoptée depuis 1988 succède une démarche de coproduction avec de grands musées, à Paris et en régions, dans le cadre d'expositions faisant dialoguer l'art du passé et d'aujourd'hui.

→ **Nature de l'aide**

Aide financière.

→ **Procédure**

Les demandes doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention du mécénat. Selon le cas, les dossiers sont instruits par le département Mécénat et décidés en comité d'engagement collégial à Paris ou acceptés par les directions régionales de la Caisse des Dépôts.

→ **Documents à fournir**

Vous pouvez faire parvenir un dossier à la Caisse des Dépôts comportant les informations nécessaires à l'examen du projet :

- une présentation de l'association,
- une description détaillée du projet,
- le budget prévisionnel : cofinancements sollicités et/ou acquis, part d'autofinancement,
- le calendrier détaillé.

3

Quelques conseils pour effectuer une demande de financement

3.1 Présenter son association

Pour envoyer votre candidature, certaines fondations proposent un formulaire de demande de financement. Dans le cas où aucun formulaire ne vous est proposé, nous vous conseillons de suivre les conseils de ce chapitre afin de transmettre un dossier complet à la fondation :

- la présentation de l'association (vous êtes invité à utiliser les fiches ci-dessous en y ajoutant une note d'ordre historique et en insistant sur ses éléments structurants : valeurs, utilité sociale, partenaires...),
- la description de l'action pour laquelle un financement est sollicité (vous ne remplissez cette partie que si votre demande de financement ne porte pas sur l'ensemble des activités de l'association et correspond à une action nouvelle),
- les comptes de résultats prévisionnels et le plan de financement de l'action projetée ou de l'association (au cas où vous présentez le budget d'une action spécifique, il est préférable de joindre le budget consolidé de l'association : cet ajout rendra votre projet plus cohérent),
- un dossier administratif : déclaration au journal officiel, statuts, composition du conseil d'administration, rapports d'activités, comptes et bilans antérieurs.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom de votre association :

Sigle :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

(le président ou la personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom :

Prénom :

Mail :

Identités des structures associatives avec lesquelles vous êtes lié

(un organigramme peut être joint pour décrire ces relations)

Éléments structurants de l'association

Note d'ordre historique, valeurs de l'association, cohérence entre ses activités traditionnelles et l'action nouvelle envisagée, cohérence entre les savoir-faire du responsable et les capacités nécessaires au développement du projet, lien avec d'autres associations, appartenance à un réseau régional...

Renseignements d'ordre administratif et juridique

- Date de déclaration en Préfecture et de publication au Journal Officiel.
- Objet de l'association.
- Si l'association dispose d'un ou plusieurs agréments administratifs, précisez le(s)quel(s) :
(type d'agréments, attribué(s) par ..., en date du ...)
- Si l'association est reconnue d'utilité publique, précisez la date.
- Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes et d'un expert-comptable, précisez leurs coordonnées.
- Indiquez la composition du bureau et du conseil d'administration.

Renseignements concernant le fonctionnement de l'association

Décrivez le projet associatif de valeurs, de métiers, d'ambitions, de champs d'activités...

Indiquez les moyens humains de l'association :

- nombre de bénévoles,
- nombre total de salariés permanents,
- salariés en CDI (dont temps partiels),
- Nombre et nature des contrats aidés.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Vous ne devez remplir cette partie que si la demande de subvention correspond à une action nouvelle que vous souhaitez mettre en place. Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association, il n'est pas nécessaire de renseigner ce chapitre.

Contenus et objectifs de l'action.

Description de l'activité (offre de service).

Public(s) ciblé(s).

Nombre (approximatif) de bénéficiaires.

Lieu(x) de réalisation.

Soutiens obtenus ou sollicités.

Partenaires du projet.

Date de mise en oeuvre prévue.

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années).

Méthodes d'évaluation prévues pour l'action.

Ne pas hésiter à fournir en documents annexes une revue de et des photos.

3.2 Présenter un budget : l'outil informatique d'aide à la construction budgétaire

Pour vous aider à constituer votre dossier de demande de financement et plus précisément à réaliser votre plan budgétaire, nécessaire à tout dossier de candidature, nous vous proposons un outil informatique réalisé sous Excel. Cet outil est téléchargeable sur www.cresnpdc.org.

L'outil informatique d'aide à la construction budgétaire a été conçu de manière pédagogique ; des explications apparaissent à l'écran et un guide pratique d'utilisation vous est proposé en annexe. L'outil a été conçu sous la forme de feuilles de calculs reliées pour vous permettre de faire des simulations en temps réel et de présenter des documents budgétaires académiques.

Pour que cet outil d'aide à la construction budgétaire soit opérationnel, il est nécessaire de :

- bien connaître son activité,
- avoir une approche du chiffre d'affaire,
- mesurer le personnel et les investissements nécessaires...

A propos du Plan de financement

Il indique l'équilibre nécessaire entre les besoins stables de l'entreprise et les ressources financières stables nécessaire au développement de son activité. Les besoins précisent les éléments à réunir afin d'engager l'initiative : frais d'actes, agencements, investissements matériels, investissements immatériels, trésorerie de départ, besoin en fonds de roulement... Les ressources précisent les éléments financiers à réunir pour financer l'initiative, au nombre desquels nous pouvons citer : les apports en fonds propres, les subventions d'équipements, les emprunts bancaires...

Si une "organisation" doit se constituer un patrimoine pour exister comme telle, ce dernier n'est qu'un moyen pour réaliser l'objectif poursuivi au travers de son objet social. En aucun cas, l'équilibre du plan de financement suffit à considérer l'initiative comme viable. C'est une condition nécessaire mais pas suffisante. Afin d'aller plus loin dans l'élaboration du prévisionnel, il convient de mesurer l'activité et ses performances. Pour cela, le compte de résultat prévisionnel, donc les hypothèses de produits et de charges qui seront adoptées, permettra de compléter l'analyse du porteur de projet et l'aidera dans ses arbitrages.

A propos du Compte de résultat

Contrairement au plan de financement, le compte de résultat, comme son nom l'indique, détermine par confrontation des produits et des charges le résultat de l'exploitation pendant une période donnée. Il fournit des indicateurs utiles pour piloter l'initiative en fonction des objectifs poursuivis. Les produits précisent le montant des ventes de produits ou services (c'est le principal indicateur d'activité) ainsi que le montant des subventions d'exploitation perçues (subventions d'équilibre, aides aux postes...). Les charges précisent l'ensemble des dépenses engagées afin de produire le bien ou le service repris dans l'objet social.

Cette partie du compte de résultat se compose :

- des charges variables (matières premières et marchandises incorporées),
- des charges externes (payées aux tiers de l'entreprise),
- de la masse salariale (salaires bruts, cotisations patronales, médecine du travail...),
- des impôts et taxes diverses,
- des charges financières (agios et remboursement des intérêts),
- des dotations aux amortissements (constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un investissement matériel repris dans le plan de financement).

Une organisation de l'économie sociale et solidaire n'a pas vocation à faire des profits et encore moins de les distribuer à ses membres. Par contre, il est nécessaire qu'elle fasse des excédents pour les investir dans son objet social.

Trésorerie

Les décalages existants entre les "flux financiers qui entrent" (chiffre d'affaires, subventions, emprunts...) et les "flux financiers qui sortent" (achats de matériels, paiement des charges...), créent des besoins en trésorerie qu'il faut évaluer et financer sous peine de risquer la cessation de paiement.

Le plan de trésorerie a donc pour vocation de ventiler tout au long de l'exercice comptable ces différents flux, afin de faire apparaître les besoins et les excédents de trésorerie.

4

Les autres sources de financement

4.1 Rappel des financements de droit commun

L'objet de cette partie est de rappeler une évidence : il faut explorer toutes les possibilités de financements de droit commun avant de solliciter une fondation. Il est important pour une instruction favorable de votre dossier que la fondation constate que tous les moyens ont été recherchés.

Six niveaux de compétence existent actuellement en France :

- la collectivité locale,
- la structure intercommunale (Communauté d'agglomération ou Communauté de Communes),
- le Département (Services Actions Economique, Sociale, Culturelle...),
- la Région (Services Actions Economique, Environnement, formation...),
- l'Etat (Préfecture et SGAR : Secrétariat Général des Affaires Régionales),
- l'Union Européenne (Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle...),
- et aussi certains organismes comme la Caisse Allocations Familiales, la CRAM...

Les fonds structurels européens constituent d'excellents moyens pour financer des projets de développement. Parce qu'ils sont aujourd'hui trop peu utilisés, les pouvoirs publics ont décidé des mesures de simplification. Il est important de connaître à quel objectif appartient votre territoire (objectif 1 ou objectif 2). Il est forcément éligible à l'objectif 3 et peut éventuellement relever des programmes « Interreg ». Pour cela, il faut repérer les équipes en charge des projets de territoire (Agglomération, Pays, Contrat de ville...), afin de connaître les politiques prévues par le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. Il convient de se rapprocher de la Préfecture (SGAR) et du Conseil Régional qui ont des chargés de mission en charge des territoires.

APPUI AUX «MICRO-PROJETS ASSOCIATIFS» : «VOUS AVEZ UN PROJET... L'EUROPE PEUT VOUS AIDER !»

La mesure européenne "Micro-projet associatif" a été mise en place pour les structures locales (associations, coopératives ou entreprises à but non lucratif) qui n'ont habituellement pas accès au Fond Social Européen (FSE), faute de moyens humains ou matériels. L'objectif est de donner un coup de pouce par une aide financière aux projets en faveur de l'emploi et de l'accès à l'emploi et répondant au moins à une des thématiques suivantes : l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail ; l'insertion professionnelle des populations les plus démunies (notamment en milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté) ou la création d'activités innovantes dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le micro-projet peut être financé jusqu'à 23 000 €. Contrairement aux autres mesures européennes, le projet est financé à 100 %, il n'y a pas de co-financement ! La procédure est simplifiée et les dossiers de demande de financement sont allégés. Une avance est versée dès le démarrage du projet ; cette avance peut aller jusqu'à 40 % du budget de la première année.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale NPdC, en lien avec l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), gère la mesure "Micro-projet associatif" en Nord Pas de Calais. Une équipe technique accueille et accompagne les porteurs de projet dans le montage de leur dossier de demande de financement.

Pour plus d'informations, contacter l'équipe technique de Micro-projet associatif :

Micro-projet associatif Nord Pas de Calais

34, rue Patou - 59000 Lille

Tél. : 03 20 87 61 60

E-mail : contact@microprojetsnpdc.org

Web : www.microprojetsnpdc.org



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

4.2 Les organismes régionaux de financement

Nord Actif et Inseraction 62

Nord Actif et Inseraction 62 sont les fonds territoriaux de France Active dans le Nord et le Pas de Calais.

Ils accompagnent financièrement des projets créateurs d'emploi en vue de rompre avec l'exclusion et favoriser l'insertion par l'action économique.

Nord Actif et Inseraction 62 proposent plusieurs outils financiers aux associations : la garantie bancaire et l'apport en fonds propres.

Nord Actif

54-56, rue Jean Sans Peur - 59000 LILLE
(03) 20 74 57 40 - (03) 20 74 57 45
Mail : nordactif@wanadoo.fr
Web : www.nord-actif.org

Inseraction 62

Grande Résidence, Tour Bergson
Porte 5 - 4^{ème} étage - Rue Pierre Bayle
62300 LENS
(03) 21 42 68 44 - (03) 21 42 64 32
Mail : contact@inseraction62.org
Web : www.inseraction62.org

La Caisse Solidaire

La Caisse Solidaire Nord Pas de Calais finance la création de petites entreprises dans les secteurs des services, de l'artisanat, de l'industrie, du développement en milieu rural ainsi que le développement d'associations et d'entreprises innovantes.

Caisse Solidaire du Nord Pas de Calais

3, Contour Saint-Martin
59100 Roubaix
03 20 81 99 70 - 03 20 81 99 71
Mail : caisse-solidaire@coopanet.com

Les Cigales

Les CIGALES, Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, effectuent des investissements de proximité dans des sociétés (SARL, SCOP ou SA) ou dans des associations qui respectent les dimensions sociales, Culturelles, écologiques et contribuent au développement d'une économie alternative et solidaire.

Fédération des CIGALES

61, rue Victor Hugo - 93500 Pantin
01 49 91 90 91
Web : www.cigales.asso.fr
Mail : cigales@nnx.com

Association Territoriale des CIGALES du Nord et du Pas de Calais

81bis, rue Gantois - 59000 LILLE
03 20 54 09 51
Mail : asscigale@nordnet.fr
Web : www.cigales-npdc.org

La Nef

La Nef finance des projets professionnels et associatifs dont l'objectif social et environnemental prime sur la seule recherche du profit.

La Nef prête à court, moyen et long terme à des projets de création ou de développement d'entreprises solidaires.

La Nef

08 11 90 11 90 - 04 72 69 08 79
Mail : lanef@lanef.com
Web : www.lanef.com

Etre accompagné pour réussir

Les associations vivent à un rythme propre assez différent de celui des entreprises. Après les débuts où le projet est porté par un élan collectif vient une période de consolidation ou le fonctionnement s'inscrit dans la durée. Le premier changement de direction (président, trésorier, directeur) permet une première validation du projet : si l'association survit au départ des ses fondateurs c'est que le projet associatif est validé et que son projet a trouvé une réelle utilité sociale. La nécessité du débat et de la prise de décision collective (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) rend les grands changements d'orientation à la fois plus sûrs et plus difficiles.

C'est dans ces périodes de réorientation que les risques sont les plus lourds. Par exemple le programme «nouveaux services emplois jeunes» a provoqué des débats au sein de nombreux Conseils d'Administration quant à l'opportunité d'embaucher un jeune. C'est dans ces moments de rupture que les associations ont besoin d'être accompagnées. Pour ce faire deux possibilités s'offrent à elle :

- le Dispositif Local d'Accompagnement : depuis 3 ans, l'Etat a mis en place un dispositif global d'aide au conseil : le DLA : Dispositif Local d'Accompagnement. Il est ouvert à toutes les associations employeuses (partie 5.1),
- les réseaux et fédérations régionales : l'adhésion à une fédération permet aux associations de sortir de leur isolement, de s'apercevoir que leurs problèmes sont partagés par d'autres et que des solutions existent (partie 5.2),

5.1 Le Dispositif Local d'Accompagnement : DLA

A destination des associations employeuses qui exercent une activité d'utilité sociale, le DLA propose une aide dans le but de consolider leur activité et pérenniser leurs emplois. Plusieurs structures d'accueil sont réparties sur le territoire du Nord Pas de Calais pour offrir un accompagnement de proximité.

L'association contacte la structure d'accueil la plus proche. Un diagnostic global de l'activité de l'association est établi pour repérer ses besoins. Un expert spécialisé intervient alors pour accompagner l'association sur les outils et actions à mener pour consolider son activité. Le dispositif est gratuit, il est financé par le Fonds social européen, l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, parce que les associations participent au renforcement du lien social, à la lutte contre les exclusions et qu'elles représentent un réel potentiel de création d'emplois. L'action des DLA est coordonnée par le Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA), au sein de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES). C'est un lieu d'échange et d'animation afin de renforcer et qualifier les méthodes d'intervention des DLA.

Pour plus d'informations :

Le Centre Régional
de Ressources et d'Animation C2RA
Véronique Mangeot : 03 20 06 34 09



ARRONDISSEMENT	STRUCTURES D'ACCUEIL DLA	TÉLÉPHONE
Lille	Comité de Bassin d'Emploi Mission Locale de Lille Mission Locale de Villeneuve d'Ascq	03.28.38.04.10 03.20.14.85.50 03.20.61.05.61
Roubaix Tourcoing - Vallée de la Lys	Comité de Bassin d'Emploi	03.20.24.11.00
Dunkerque	Entreprendre Ensemble	03.28.22.64.26
Denain	Nord Actif	03.27.44.32.58
Flandre intérieure	Nord Actif	03.20.74.57.40
Lens	Inseraction 62	03.21.42.68.44
Calais	Inseraction 62	03.21.00.83.08

5.2 Les organismes régionaux d'accompagnement

A chaque secteur d'activité, son réseau ! Vous retrouver dans le tableau ci-dessous les organismes régionaux et fédérations régionales qui peuvent vous accompagner selon votre secteur d'activité.

ACADE MNCP : Aide aux chômeurs

1, Pavillon Adler - BP 159 - 62303 Lens Cedex
03 21 70 04 60 - 03 21 70 10 69

BOUTIQUES de GESTION : Conseil en création et développement d'activités tous secteurs

Consultez le site pour connaître la boutique de gestion la plus proche de chez vous
www.espace-bg.com

COORACE : Insertion par l'emploi

66, place des Héros - 62000 ARRAS
03 21 51 64 64 - 03 21 51 53 96
cooracencpd@nordnet.fr
www.coorace.org

CRAJEP : Culture, Education, Habitation, Loisirs, Santé, Sport

Consultez le site
www.crajep-npdc.asso.fr

CROS : Sport

367, rue Jules Guesde
59650 Villeneuve d'Ascq
03 20 05 68 50 - 03 20 05 68 51
nordpasdecalais@franceolympique.com
www.cros-5962.com

FLASEN : Sport, Education, Social, Culture

7, rue Alphonse Mercier - 59800 LILLE
03 20 14 55 03 - 03 20 42 89 20
flasen@wanadoo.fr
www.flasen.org

URACEN : Culture, loisirs et animation

124, boulevard de la Liberté - 59000 LILLE
03 20 63 91 79
contact@uracen.org
www.uracen.org

URIAE : Insertion par l'activité économique

1, rue Edouard Hériot - 59000 LILLE
03 20 53 51 97 - 03 20 29 84 05
dr@uriaenpdc.org
www.uriaenpc.org

URIOPSS : Social, Sanitaire, Santé

34, rue Patou - 59800 LILLE
03 20 12 83 43
www.uriopss-npdc.asso.fr

UNAT : Tourisme

JPA Comité du Nord
56, avenue Kennedy - 59000 Lille
03 20 58 15 85 - 03 20 58 15 86
contact@jpa-npdc.asso.fr
www.unat.asso.fr

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas de Calais (URACEN)

L'URACEN est une union régionale d'associations Culturelles et éducatives créée en 1965. C'est une boîte à outils pour la vie associative du Nord-Pas de Calais. Son public est constitué de dirigeants bénévoles d'associations et de leurs éventuels salariés qu'ils soient permanents ou intermittents, de tous les acteurs de l'Économie sociale confrontés aux obligations de l'employeur et à toutes les questions fiscales et comptables que cela comporte.

L'URACEN représente plus de 300 associations et plus de 40 collectivités locales. 60% des associations adhérentes appartiennent à l'Économie Sociale du Spectacle (spectacle vivant : théâtre, danse, musique etc.) et 40% appartiennent au champ de l'animation, des loisirs et de l'éducation (bibliothèques, soutien scolaire, associations de parents d'élèves, comité de quartier etc.).

A ce titre, l'URACEN, avec le soutien de la DRAC Nord-Pas de Calais, propose à ses membres un accompagnement qui peut être mené en face-à-face ou de manière collective. Ainsi, à compter de novembre 2005, en plus des sessions de formations existantes, l'URACEN organisera pour les associations adhérentes des formations sur le mécénat d'entreprise.

Si vous souhaitez bénéficier de nos conseils ou suivre l'une de nos formations, n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'URACEN.



URACEN

124, boulevard de la liberté - 59000 Lille

tel/fax : 03 20 63 91 79 - [Mail : contact@uracen.org](mailto:contact@uracen.org) - [Web : www.uracen.org](http://www.uracen.org)

Le Comité Régional Olympique et Sportif Nord-Pas de Calais (CROS NPdC)

Le CROS est le représentant du mouvement sportif régional. Il réunit 10 800 associations sportives, 100 000 dirigeants bénévoles, 882 000 licenciés. Le CROS regroupe des dirigeants bénévoles d'associations et des salariés qu'ils soient permanents ou à temps partiel. Le CROS est chargé de représenter le sport régional auprès des pouvoirs publics et d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive dans la Région. En tant que représentant du CNOSE, le CROS a pour mission, dans son ressort territorial :

- de sauvegarder et développer les valeurs de l'Olympisme, telles qu'elles sont précisées dans la Charte Olympique, et selon les principes définis par le Comité International Olympique et le CNOSE, lequel représente lui-même le CIO en France. Ainsi, le CROS mène notamment des actions visant à lutter contre la violence et le dopage dans le sport (colloques, assises sur le dopage), ou à promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique,
- de contribuer au développement du patrimoine sportif régional, et de faire directement ou indirectement tout ce qui est nécessaire au développement de la pratique sportive dans la région, conformément aux orientations définies par le CNOSE. A titre d'exemple, le CROS relaye la campagne «Le sport c'est mieux dans un club», met en place des actions de formation au profit des dirigeants régionaux...
- le CROS mène également d'importants projets culturels comme MéMoS (mémoire du sport) et co-dirige le réseau régional de recherche sur le sport (3RS).

C'est dans ce cadre général, avec le soutien du Conseil Régional Nord - Pas de Calais, que le CROS favorise et organise la formation initiale et continue des dirigeants officiels et techniciens. Ainsi, si vous souhaitez bénéficier de nos conseils ou suivre l'une de nos formations, n'hésitez pas à contacter l'équipe du CROS.



Comité Régional Olympique et Sportif

367, rue Jules Guesde - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : 03 20 05 68 50 - Télécopie : 03 20 05 68 51

[Mail : nordpasdecalais@franceolympique.com](mailto:nordpasdecalais@franceolympique.com)

[Web : http://nordpasdecalais.franceolympique.com](http://nordpasdecalais.franceolympique.com)

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale Nord-Pas de Calais (CRES)

La CRES représente, défend et anime l'économie sociale en Nord-Pas de Calais. Elle met en œuvre et participe à des programmes d'actions en faveur de la création et du développement d'activités d'utilité sociale :

- la mesure européenne "Micro-projet associatif en Nord-Pas de Calais" pour le financement de projets d'utilité sociale,

Pour en savoir plus :

www.microprojetsnpdc.org ou Cf. partie 4.1 du Guide des Fondations

- le "Centre Régional de Ressources et d'Animation" (CZRA) pour coordonner les Dispositifs Locaux d'Accompagnement,

Pour en savoir plus :

www.cresnpdc.org ou Cf. partie 5.1 du Guide des Fondations

- le "Plan Régional de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire" ou (PRDESS),

Pour en savoir plus :

www.cresnpdc.org

- la sensibilisation des jeunes et des enseignants à l'économie sociale et solidaire,

Pour en savoir plus :

www.trait-d-union.coop

- le programme européen "ODE : Orienter autrement les Différences avec l'appui des Entreprises" en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

- le programme européen "DESTIN : Développement Economique et Solidaire des Territoires par l'Innovation" pour le développement d'activités innovantes dans le champ de l'économie sociale et solidaire,

- le programme européen "SOL" pour la création d'un système d'échange solidaire.

Pour en savoir plus sur ces programmes européens FSE / EQUAL :

www.cresnpdc.org

La CRES travaille en étroite relation avec ses membres : les fédérations régionales de coopératives, mutuelles, associations et fondations (Cf. partie 5.2 du Guide des Fondations). Ces 4 familles représentent l'économie sociale. Elles ont en commun quelques grands principes qui les distinguent, parfois les opposent, des entreprises traditionnelles :

- la non-lucrativité individuelle :

ce principe n'interdit pas de "faire des bénéfices", il a pour objet de veiller à ce que les actifs accumulés demeurent au service du projet. Les profits ne sont pas redistribués individuellement, mais répartis équitablement entre salariés, pour une coopérative, ou les adhérents pour une mutuelle. Ils sont réinvestis dans le cas des associations à but non-lucratif.

- la gestion démocratique :

les décisions stratégiques se prennent en assemblée générale selon le principe "une personne = une voix". Quelque soit son apport, chaque membre compte pour une voix.

- l'utilité sociale ou collective :

une structure de l'économie sociale est nécessairement au service d'un projet porté par un collectif, et non par une seule personne dans son intérêt propre. Ce collectif prend des formes très diverses : un groupe social dans le cas des mutuelles, un idée à défendre dans le cas des associations...

- la mixité des ressources :

les ressources de ce secteur sont soit privées (coopératives et mutuelles), soit mixtes (associations). Les organismes de l'économie sociale sont indépendants des pouvoirs publics, mais certains d'entre eux peuvent être reconnus comme interlocuteur privilégiés dans la mise en oeuvre de politiques d'intérêt général (emploi, santé, développement local, solidarité ...) et avoir droit en conséquence à des subventions, des aides spécifiques à l'emploi ou des avantages fiscaux.

L'économie sociale et solidaire est une manière d'entreprendre autrement, où l'économie est au service de la personne et non l'inverse. L'économie sociale et solidaire se distingue par des pratiques qui contribuent à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Les entreprises de l'économie sociale sont particulièrement actives dans les secteurs d'activité tels que les services sociaux, de santé, de proximité, d'assurance, l'éducation, la formation, les loisirs, la culture... de fait l'ensemble de l'activité sociétale.

En Nord-Pas de Calais, l'économie sociale représente plus de 107 000 salariés dont 91 000 employés au sein des associations.

Chambre Régionale de l'Economie Sociale Nord-Pas de Calais :

CRES NPdC - 6, rue Jean Roisin - 59000 Lille

Tél. : 03 20 06 34 04 - Fax : 03 20 50 44 82

[Mail : cresnpdc@nordnet.fr](mailto:cresnpdc@nordnet.fr) - [Web : www.cresnpdc.org](http://www.cresnpdc.org)

Économie sociale
CHAMBRE RÉGIONALE
NORD-PAS DE CALAIS

Remerciements

*Marie-Laure Tsimbidima,
stagiaire à la CRES,*

*Thomas Desmettre et Olivier Herbaut
de l'URACEN,*

Guillaume Delcourt du CROS,

*La Chambre Régionale
de l'Economie Sociale et Solidaire
en Provence Alpes Côte-d'Azur.*

Économie sociale

CHAMBRE RÉGIONALE
NORD - PAS DE CALAIS

6, rue Jean Roisin - 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82
cresnpdc@nordnet.fr

Le guide des fondations est disponible et téléchargeable sur : www.cresnpdc.org

Avec le soutien financier de :



et le partenariat de :

